

Strasbourg, le 3 janvier 2006
[tpvs20f_2005.doc]

T-PVS (2005) 20

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

25^e réunion
Strasbourg, 28 novembre-1^{er} décembre 2005

Palais de l'Europe, Salle 9
Ouverture de la réunion: 9h30 lundi 28 novembre 2005
(n° 11-48-033)

RAPPORT

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2005) 1 Projet d'ordre du jour
T-PVS (2005) 13 Projet d'ordre du jour annoté

La réunion est ouverte par la Présidente, M^{me} Véronique Herrenschmidt (France), qui souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1).

Plusieurs délégations font des propositions concernant l'ordre du jour ; certaines expriment le souhait de faire rapport sur la situation de quelques espèces et d'autres demandent que divers points soient ajoutés sous « Divers ».

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 au présent rapport.

La Présidente donne la parole à M. Eladio Fernández-Galiano qui prononce une allocution de bienvenue. Il informe le Comité que 2005 a été une année favorable au Conseil de l'Europe pour l'environnement. Le Diplôme européen des espaces protégés a fêté ses 40 ans. Le développement durable figure en bonne place dans le Plan d'action adopté lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Varsovie les 16 et 17 mai 2005. Il en résultera un renforcement des moyens destinés à promouvoir le développement durable. Il informe également le Comité qu'il a été nommé Secrétaire exécutif de l'Accord partiel « EUR-OPA Risques Majeurs » et ne sera, par conséquent, plus en charge du secrétariat du Comité permanent.

La Présidente félicite M. Fernández-Galiano pour sa nomination et le remercie pour tout le travail accompli pendant ces nombreuses années au sein du Secrétariat de la Convention de Berne.

2. Rapport de la Présidente et communication des délégations et du Secrétariat

Documents pertinents: T-PVS (2005) 5 et 12 Rapports des réunions du Bureau d'avril 2005 et de septembre 2005

La Présidente informe le Comité que le programme de travail pour 2005 a été mené à bien dans sa presque totalité en conformité avec les décisions prises l'an passé et les accords de coopération passés avec les autres instruments en matière de diversité biologique.

L'ensemble des activités participent à la mise en œuvre de l'Objectif 2010 de ralentir voire stopper le déclin de la biodiversité.

Elle remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation des activités, en particulier les Etats qui versent des contributions financières. Elle exprime quelques souhaits pour l'avenir, notamment de voir la convention s'élargir aux 6 Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne participent pas encore au processus.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

3.1. Proposition de la Suisse de passer *Canis lupus* de l'Annexe II à l'Annexe III

Documents pertinents: T-PVS (2004) 9 Proposition d'amendement des Annexes présentée par la Suisse
T-PVS/Inf (2005) 16 Report on the conservation status and threats for wolf (*Canis lupus*) in Europe
T-PVS/Inf (2005) 18 Aspects juridiques concernant l'amendement des Annexes (C. Shine)
T-PVS/Inf (2005) 4 Opinion des ONG concernant la proposition suisse d'amendement des Annexes pour le loup

La Présidente rappelle que la Suisse a présenté une proposition d'amendement des Annexes de la convention, conformément aux dispositions de l'article 17. Elle concerne la suppression du loup (*Canis lupus*) de l'Annexe II et son inclusion à l'Annexe III.

La Déléguée de la Suisse fait observer que le loup est une espèce capable de provoquer d'importants ravages dans le bétail, surtout dans les régions dont il est absent depuis de nombreuses années. Afin de parvenir à une cohabitation positive entre le loup et les êtres humains, il importe de prendre en considération le point de vue des éleveurs. La protection du loup serait plus saine s'il était inscrit à l'Annexe III, ce qui autoriserait l'élimination régulière des spécimens susceptibles de causer des ravages. Le recours à des exceptions au titre de l'article 4 ne doit pas nécessairement être la règle. Le loup n'est plus aussi menacé qu'en 1979, quand la convention a été adoptée, et son inscription à l'Annexe III devrait donc être envisagée comme un signe de réussite. Elle exprime son désaccord avec certains arguments du rapport sur les aspects juridiques. Elle estime que le rapport est affecté par des préjugés.

Le Secrétariat présente le rapport sur le statut de conservation du loup et les menaces qui pèsent sur cette espèce, préparé par M. Valeria Salvatori. Ce rapport révèle une augmentation générale des populations du loup au fil des 25 dernières années et signale le recours à un très large éventail de méthodes dans la gestion de l'espèce, qui vont de la protection totale, mais peu appliquée dans la pratique, à la chasse au loup dans le cadre d'une réglementation spécifique. La plupart des populations sont en expansion. Le Secrétariat fait observer que l'Annexe II à la convention est une liste non pas d'espèces menacées d'extinction, mais d'espèces protégées.

L'experte juridique, M^{me} Clare Shine, présente son rapport. Elle estime que la suppression du loup de cette liste ne se justifie pas parce que la situation de ses populations reste critique en maints endroits et que l'absence de protection au titre de cette annexe résultera en une protection moindre, et non en une gestion saine. Elle considère que le recours à l'article 9 dans les cas où l'espèce pose des problèmes se justifie, et que cela permet un meilleur suivi des éliminations pratiquées. Une suppression de l'espèce de cette liste pourrait engendrer une gestion à la fois moins bonne et moins transparente. Le fonctionnement du système actuel est satisfaisant, même en Suisse.

La Présidente relève la mention du principe de précaution dans le rapport et constate qu'aucun élément concret autre que les aspects administratifs ou juridiques n'est donné permettant de prévoir les conséquences exactes d'un déclassement sur les populations de loup.

Le Royaume-Uni, s'exprimant au nom de l'Union européenne, souhaite que la décision soit reportée à une réunion ultérieure afin que les Parties disposent de plus de temps pour examiner les rapports présentés. La Norvège appuie cette proposition.

Le représentant de la Société nationale pour la Protection de la Nature, qui s'exprime également au nom de France Nature Environnement, s'oppose à la suppression du loup de cette liste, qui n'est pas justifiée par les ravages que cet animal peut causer dans le bétail, surtout si l'on considère les mesures de lutte mises en place tant par la Suisse que par la France.

Le Comité décide de reporter sa décision sur l'amendement de la Suisse à sa prochaine réunion, en 2006, ce qui laissera aux Parties le temps nécessaire pour examiner les documents présentés.

3.2. Rapports biennaux (2001-2002 et 2003-2004) concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8, et rapports quadriennaux 2001-2004

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2005) 6 Rapports biennaux 2001-2002
T-PVS/Inf (2005) 7 Rapports biennaux 2003-2004
T-PVS/Inf (2005) 10 Rapports quadriennaux 2001-2004

Conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la convention, les Parties ayant fait des exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter par écrit ces exceptions.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus. Il indique que certains rapports sont parvenus trop tardivement pour pouvoir être distribués à la réunion.

Le Comité prend note des rapports qui lui sont présentés et invite les Parties contractantes qui ne se sont pas encore acquittées de cette obligation à le faire dès que possible.

Le Secrétariat informe le Comité que des rapports généraux rédigés sur une base volontaire lui ont également été transmis.

Le Secrétariat informe, par ailleurs, le Comité que le rapport concernant la mise en œuvre de la convention en Hongrie est disponible.

Faute de moyens financiers suffisants, aucun autre rapport n'a pu être entrepris.

PARTIE III –SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats et rapport aux réunions du SBSTTA

4.1.Espèces exotiques envahissantes. Mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2004) 4 Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE
T-PVS/Inf (2005) 17 Actes de l'Atelier sur les plantes envahissantes dans les régions méditerranéennes du monde
T-PVS (2005) 9 Rapport du Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes (Palma, juin 2005)

Le Groupe d'experts s'est réuni à Majorque (Espagne) du 9 au 11 juin 2005.

Le Président du Groupe d'experts, M. Patrick De Wolf (Belgique), indique au Comité que la réunion du Groupe d'experts a permis de démontrer la très grande valeur de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) et la manière dont elle a aidé de nombreux gouvernements à élaborer leurs propres politiques dans ce domaine. Le Comité peut être fier de ce qu'il a permis d'accomplir sur le terrain. Certains Etats élaborent encore leurs propres mesures, mais ils ont tous qualifié de très utile le travail de la Convention de Berne. Il faut intensifier les efforts de sensibilisation et il serait bon d'investir davantage de moyens dans les interventions rapides.

La déléguée de l'Organisation européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP) présente les conclusions du séminaire sur les plantes exotiques envahissantes dans les régions méditerranéennes du monde et explique que son organisation contribue à signaler les plantes exotiques envahissantes afin qu'elles puissent être facilement détectées et confinées (voire éradiquées). Un séminaire sur *Solanum elaeagnifolium* devrait être organisé en Tunisie en 2006. L'OEPP est disposée à soutenir les actions de la Convention de Berne dans le domaine des plantes envahissantes.

Le représentant du CAR/ASP précise que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée ont adopté, en novembre 2003, un nouveau Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en Méditerranée. Par conséquent, il serait nécessaire et utile de prévoir une bonne coordination entre les programmes des deux conventions dans ce domaine, afin d'échanger les informations et les expériences, et d'apporter plus d'efficacité aux efforts déployés par toutes les Parties concernées.

La déléguée de la Commission européenne informe le Comité du fait que son organisation a entrepris des travaux techniques sur les EEE dans le but d'élaborer des lignes directrices à l'intention de ses Etats membres. Dans ce contexte, elle consacrera aux travaux correspondants de la Convention de Berne toute l'attention qu'ils méritent afin que l'Union européenne puisse prendre en compte les actions recommandées par la convention quand elle proposera des mesures sur son territoire.

Le Secrétariat fait observer que la convention prévoit encore d'autres initiatives sur la question, dont deux séminaires (en Croatie et en Ukraine) destinés à aider les gouvernements nationaux à élaborer ou à mettre en œuvre une politique des EEE conforme à la Stratégie européenne.

Le délégué du Royaume-Uni donne des informations sur les travaux engagés dans le cadre d'un projet LIFE pour la conservation de l'Erismature à tête blanche. Le projet comporte deux objectifs qui conduiront à une surveillance plus efficace des érismaures rousses en Europe. Le premier consiste à protéger la population européenne d'Erismataures à tête blanche en faisant disparaître les érismaures rousses du Royaume-Uni. Le second consiste à échanger et diffuser l'information concernant les méthodes de surveillance et les progrès obtenus grâce aux contacts établis avec d'autres équipes de surveillance et de police européennes.

Le délégué de la Tunisie expose les programmes entrepris par son gouvernement dans le cadre de la protection des éléments de la diversité biologique et qui découlent d'une conscience politique dans son pays de l'importance de ce patrimoine naturel pour un développement durable. Concernant la proposition d'EPPO relative à l'organisation d'un séminaire à Tunis en juin 2006 sur les plantes exotiques envahissantes, il met l'accent sur les préoccupations nationales et internationales à cet égard et souhaite que ce séminaire soit une occasion pour concerter et coordonner les efforts déjà entrepris ou en cours dans l'ensemble de la région.

Le Comité prend note du rapport du Groupe d'experts, prend également note des Actes du Séminaire et de la Déclaration de Mèze concernant les plantes envahissantes dans les régions méditerranéennes, remercie chaleureusement les autorités responsables de la conservation de la nature de la Région des Baléares pour l'excellente organisation de la réunion du Groupe d'experts et adopte une recommandation sur la lutte contre l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres écureuils exotiques qui figure en annexe 3 au présent rapport.

La délégation de l'Italie informe les participants que l'Italie – ayant également pris acte des conclusions de la réunion du groupe d'experts et du projet de recommandation - a déjà engagé des actions pour adopter un programme d'éradication dans le Tessin, avec la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants des régions et parcs concernés pour parvenir à une solution des problèmes techniques et juridiques y afférents.

Sur proposition de la Norvège, le Comité charge le Secrétariat de commander un rapport sur l'utilisation des mécanismes existants afin d'interdire ou de restreindre le commerce des espèces exotiques envahissantes, et sur le fonctionnement de ces systèmes. Ce rapport devrait également analyser si des listes d'espèces potentiellement envahissantes sont établies, et comment, et suggérer les améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine. Ce rapport sera présenté au Comité l'année prochaine.

4.2. Les Grands Carnivores : Séminaire sur la gestion des populations transfrontières. Information sur les activités de la LCIE

Documents pertinents: T-PVS (2005) 10 Rapport du Séminaire sur la gestion transfrontière des populations de grands carnivores (Osilnica, avril 2005)
T-PVS/Inf (2005) 20 Rapport de la réunion sur le lynx dans les Balkans (novembre 2005)

Le Secrétariat présente le rapport de la réunion, qui traite plus particulièrement de la conservation des grands carnivores en Europe. Il examine la situation de diverses populations et la mise en œuvre pratique de la recommandation de la Convention de Berne relative à la gestion transfrontalière des populations et à l'avancement des Plans d'action adoptés par le Comité.

Au cours du Séminaire, il est devenu manifeste que, même si elle se heurte à des difficultés pratiques en raison des différents organismes de sauvegarde et autorités qui s'occupent des carnivores dans les pays voisins, la gestion transfrontalière reste un outil essentiel de prévention des conflits, de préparation des populations humaines à une recolonisation naturelle par certains grands carnivores et de mise en valeur des objectifs de la Convention de Berne afin de collaborer quand la conservation d'espèces exige une coordination entre plusieurs Etats.

A la lumière des réalisations utiles du passé, le moment semble bien choisi pour proposer l'élaboration de plans d'action conjoints entre les pays voisins et d'autres mécanismes d'amélioration de la coopération en faveur des populations partagées. Les participants citent certaines populations pour lesquelles une intensification de la coopération transfrontalière serait particulièrement indiquée.

Le Comité examine le projet de recommandation présenté, et plusieurs Etats proposent des amendements. La Commission européenne indique au Comité qu'elle est également convaincue de la nécessité de travailler à l'échelle des populations, et qu'elle a entrepris la préparation de lignes directrices pour la gestion de certaines populations d'ours, de loup, de lynx eurasiens et de glouton, qu'elle serait heureuse de partager avec la convention.

Les Délégués de l'Italie et de la France signalent la mise en place d'une coopération spéciale (incluant la Suisse) en faveur du loup dans les Alpes et consistant à partager les informations, à fixer des objectifs communs et à améliorer la coopération transfrontalière.

La Déléguée de l'Espagne présente un bref rapport sur les progrès accomplis par les actions de sauvegarde du Lynx ibérique. De nombreux travaux de conservation ont été réalisés dans le cadre d'un projet LIFE, mais l'espèce reste gravement menacée d'extinction.

Le Délégué de l'Italie communique les conclusions de la 16^e Conférence sur la gestion de l'ours, que la convention a soutenue en facilitant la participation de 30 experts. Plus de 300 contributions ont été présentées et les experts ont insisté sur la nécessité d'une préparation et d'une mise en œuvre minutieuses dans la gestion de l'ours.

Le Comité prend note du rapport du Séminaire et remercie chaleureusement les autorités slovènes pour l'excellent accueil du Séminaire, et la LCIE et le projet LIFE autrichien pour leur excellente participation à son organisation.

Le Comité prend note du rapport de la réunion sur le lynx dans les Balkans et des autres informations présentées par les Parties contractantes.

Une recommandation sur la conservation et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores est adoptée, telle qu'elle figure en annexe 4 au présent rapport.

La Norvège et d'autres Parties rappellent que le projet de recommandation doit tenir compte des différences d'approche des Parties et accepter des modes de coopération allant dans le sens de la recommandation.

4.3. Changements climatiques et diversité biologique

Documents pertinents: T-PVS (2005) 18 Projet de recommandation sur la diversité biologique et les changements climatiques
CO-DBP (2005) 3 rev. Rapport sur la préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

L'expert consultant, le professeur Michael Usher, présente son rapport concernant l'impact du changement climatique sur la biodiversité en Europe. Le rapport met l'accent sur la manière d'adapter la conservation de la diversité biologique à ce phénomène mondial extrêmement important. Il présente les différents points de sa recommandation et insiste sur l'urgence de commencer sans délai les actions en la matière, car le changement climatique a des implications immenses et l'Europe est bien placée pour montrer l'exemple dans ce domaine, surtout si l'on considère que la zone euro-méditerranéenne risque d'être plus fortement affectée que d'autres régions.

Plusieurs délégations prennent la parole et soulignent la pertinence de ce problème. Elles saluent unanimement la grande qualité de ce rapport. Certaines proposent des modifications mineures de la recommandation. La Norvège, suivie par d'autres délégations, propose de lancer des travaux sur le sujet dans le cadre de la convention.

Certaines délégations souhaitent disposer de plus de temps pour étudier en détail le projet de recommandation présenté. Le Secrétariat le diffusera pour commentaires et un nouveau projet sera produit en vue de son éventuelle adoption lors de la prochaine réunion du Comité.

Le Comité se déclare favorable à la proposition norvégienne à condition que les travaux menés dans le cadre de la convention soient bien coordonnés avec d'autres initiatives et que leur valeur ajoutée soit manifeste. Le Secrétariat examinera les initiatives existantes et préparera, avec le concours des autres délégations intéressées, le mandat d'un groupe d'experts qui devrait se réunir en 2007.

4.4. Plan d'action pour l'Esturgeon européen et pour les esturgeons du Danube

Documents pertinents: T-PVS (2005) 17 Projet de recommandation sur la conservation des esturgeons dans le bassin du Danube
T-PVS/Inf (2005) 12 Action plan for the conservation of Sturgeons in the Danube River Basin
T-PVS/Inf (2005) 21 Vers un Plan d'action pour la restauration de l'esturgeon européen

M. Jurg Bloesch présente le Plan d'action pour la conservation des esturgeons dans le bassin du Danube, préparé sur la base des discussions menées au cours d'un atelier international réunissant les parties intéressées et organisé en Autriche en juillet 2005.

Six espèces d'esturgeons sont indigènes du bassin du Danube et il est urgent de prendre des mesures de conservation. La migration vers les frayères fait partie intégrante du cycle biologique naturel de la plupart des esturgeons, ce qui les rend particulièrement sensibles à l'impact d'obstacles

matériels tels que les barrages. La forte pression due au braconnage et aux trafics, à la perte d'habitat et à l'introduction d'espèces exotiques contribue à ce que les populations des esturgeons du Danube soient aujourd'hui extrêmement menacées d'extinction.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, le Délégué du Royaume-Uni manifeste son soutien au Plan d'action. La Déléguée de la Roumanie fait observer que son pays a déjà mis en place un plan régional stratégique pour le Danube et propose l'expérience et les compétences ainsi acquises en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action. La Déléguée bulgare salue l'amélioration du Plan d'action par son pays. Certains délégués proposent des modifications mineures de la recommandation. Le Délégué de l'Ukraine propose quelques amendements dans le texte du Plan d'action. Le Délégué de l'Allemagne mentionne que, lors de la COP de Nairobi (Conférence des Parties à la Convention de Bonn), le besoin de protéger l'esturgeon a été abordé avec insistance et la nécessité de la mise en œuvre du Plan d'action pour les esturgeons du Danube a été soulignée ce qui ne devrait d'ailleurs pas mettre en danger le rôle de voie navigable du Danube.

Le Comité adopte une recommandation sur la sauvegarde des esturgeons dans le Danube (annexe 5 du rapport).

Lors d'un séminaire sur l'esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) qui s'est tenu pendant la séance du Comité permanent, les participants ont invité le Comité à considérer l'opportunité d'élaborer un Plan d'action européen pour l'espèce et à organiser un groupe de travail en coopération avec l'Union européenne et la Convention de Bonn. Les Parties sont invitées à trouver les moyens nécessaires. La France et l'Allemagne expriment leur volonté de contribuer financièrement à ce projet. L'Ukraine et le Royaume-Uni voudraient participer aux travaux du groupe.

4.5. Habitats: établissement des réseaux écologiques, évolution du Réseau Emerald

Documents pertinents: T-PVS/Emerald (2005) 8 Development of the Emerald Network in Africa and in the Mediterranean (Tunisia)
T-PVS/Emerald (2005) 9 General principles of the procedure for examining and approving Emerald sites put forward by States
T-PVS (2005) 15 Rapport du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald

Le Secrétariat présente les résultats de la réunion du Groupe d'experts du Réseau Emerald qui s'est tenue à Strasbourg les 10 et 11 octobre 2005, conjointement avec la réunion du Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen.

Cet exposé porte :

- sur l'état d'avancement des travaux du programme de projets pilotes du Réseau Emerald ;
- sur le développement du Réseau Emerald dans cinq pays de l'Europe du Sud-Est avec la contribution financière de l'Agence européenne de l'environnement ;
- sur la proposition du Secrétariat concernant les principes généraux à adopter pour la procédure d'analyse et de validation des sites Emerald proposés par les Etats ;
- sur l'organisation d'un Séminaire en Tunisie sur le développement du Réseau Emerald en Afrique et dans l'espace méditerranéen, sur la base d'une étude stratégique à préparer en 2006 sur les actions que pourrait utilement mener la Convention de Berne dans cet espace géographique, en complémentarité avec les autres organisations ou instruments internationaux travaillant dans ce domaine ;
- sur le programme d'activités 2006 du Réseau.

Les Délégués du Sénégal et du Burkina Faso, où des projets pilotes sont en cours de réalisation, donnent des informations complémentaires sur les travaux déjà entrepris.

Le Délégué de la Tunisie donne des informations sur les initiatives prises dans son pays en vue de l'organisation d'un projet pilote dans un proche avenir. Il informe le Comité qu'un réseau d'aires protégées est déjà en place dans son pays, dont certaines sont classées sur les listes des conventions internationales, notamment Unesco, Ramsar et Barcelone. Ces aires protégées font actuellement l'objet de programmes de gestion et de suivi, ainsi que de projets environnementaux d'envergure. Il appuie l'ouverture du Programme Emerald sur les pays du sud de la Méditerranée et informe le

Comité que son pays est tout à fait disposé à faire avancer ce projet dans le cadre de la Convention de Berne. Le Délégué de l'Ukraine appuie la création de réseaux écologiques et donne un certain nombre d'informations sur des corridors écologiques transnationaux en cours de constitution, passant par l'Ukraine.

S'agissant des propositions du Secrétariat concernant l'analyse et la validation des sites Emerald, le Délégué de la Norvège soutient l'idée de renforcer l'harmonisation entre les Réseaux Emerald et Natura 2000 et s'exprime en faveur d'une procédure simplifiée.

La représentante de la Commission européenne informe le Comité de l'organisation des séminaires biogéographiques déjà tenus ou à venir, en vue de l'établissement des listes des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 pour les 25 Etats membres. Elle évoque également les procédures mises en place en vue de la gestion des sites (documents d'orientation), l'établissement d'un système informatique géographique (GIS en anglais) relatif au Réseau Natura 2000 et ses prolongements visant à l'accès via Internet de ces données.

La Norvège appelle l'attention sur la proposition de cartographier 80 % des sites nationaux avant l'acceptation officielle des nouveaux sites dans le projet Emerald, du fait que l'établissement de cartes de sites potentiels prend beaucoup de temps et risque de retarder la désignation de nouveaux sites.

Concernant le développement du Réseau Emerald, et notamment son extension à la région méditerranéenne et à l'Afrique, le représentant du CAR/ASP confirme que son institution est disposée à coorganiser, avec la Convention de Berne, le colloque relatif à ce thème qui se tiendrait en 2007 à Tunis. Pour cela, un comité restreint devrait être mis en place en vue de bien préparer la teneur de cette réunion.

Le Comité permanent se félicite des résultats du programme de projets pilotes ainsi que du programme complémentaire qui se déroule dans cinq pays de l'Europe du Sud-Est avec le financement de l'Agence européenne de l'Environnement et formule le souhait que des initiatives semblables puissent s'étendre à d'autres groupes de pays. Le Comité approuve les principes généraux présentés pour la procédure future d'analyse et de validation des sites Emerald ainsi que le projet d'un séminaire en Tunisie en 2007, dont la préparation serait engagée en 2006 sur la base d'une étude préalable.

4.6 Elaboration d'une charte européenne de la chasse

Documents pertinents: CM/AS (2005) Rec 1689 final - Réponse du Comité des Ministres concernant la chasse et l'équilibre écologique
T-PVS (2005) 3 rev. Avis du Bureau concernant la Recommandation 1689

Le Secrétariat informe le Comité que l'Assemblée parlementaire s'est adressée au Comité des Ministres concernant l'opportunité d'élaborer une charte européenne sur la chasse (Recommandation 1689 de l'Assemblée parlementaire concernant la chasse et l'équilibre environnemental en Europe).

Le Bureau a estimé qu'un tel projet pourrait avoir de l'intérêt pour la convention.

Le Comité prend note de la Recommandation 1689 de l'Assemblée parlementaire et de la réponse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Plusieurs délégations dont la France et le Royaume-Uni estiment que cette initiative est intéressante et se déclarent en faveur de la constitution d'un groupe d'experts ; il convient toutefois de tenir compte des initiatives déjà existantes tant au niveau communautaire que dans le cadre des autres instruments juridiques internationaux et des différentes approches culturelles.

Le représentant de la FACE appuyé par l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie souhaite être pleinement associés à cet exercice.

Le Comité décide de constituer un groupe d'experts avec des spécialistes de la conservation de la nature et de la chasse, ainsi que des ONG compétentes dans le domaine.

*** Points pour information seulement :**

T-PVS/Inf (2005) 11 Eoliennes et vie sauvage – Rapport du Groupe ouvert
T-PVS (2005) 6 Groupe de spécialistes pour une Stratégie européenne sur les invertébrés
T-PVS (2005) 8 2^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1. Dossiers

- Péninsule d’Akamas (Chypre)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2005) 14 Rapport du Secrétariat
T-PVS /Files (2004) 27 Rapport du Gouvernement
T-PVS /Files (2005) 6 Rapport des ONG

Ce dossier concerne des plans d’aménagement dans la péninsule d’Akamas, une zone d’un grand intérêt écologique, renfermant de nombreuses espèces rares de faune et de flore, protégées au titre de la convention.

Ce dossier a été examiné, pour la première fois, à la seizième réunion du Comité permanent en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées, en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997 (Recommandation n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d’Akamas (Chypre) et notamment des plages de ponte de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*). A ce jour il n’a pas été possible d’obtenir des autorités chypriotes une solution appropriée pour cette zone qui soit conforme aux obligations de Chypre vis-à-vis de la convention. Les autorités chypriotes ont informé le Secrétariat en 2004 qu’une proposition concernant la péninsule d’Akamas avait été présentée au Conseil des Ministres. Elle a été l’objet d’une discussion en septembre, mais aucune décision n’a été annoncée.

Le Délégué de Chypre informe le Comité de la décision du Conseil des Ministres sur une proposition relative à la gestion de la péninsule d’Akamas. Un document est distribué aux participants sur les grandes questions incorporées dans la proposition soumise au Conseil des ministres concernant la gestion de la péninsule d’Akamas. Cette proposition, qui sera examinée par le Parlement, tient compte de toutes les suggestions de la Recommandation n° 63 (1997). Les mesures qui concernent l’occupation des sols comprennent une modification des zones de développement de chacun des sites, sans attendre de solution globale, la révision et l’enregistrement de divers complexes touristiques autour des sites existants, et la réduction du développement de certains complexes touristiques. Il informe le Comité du fait qu’un projet de la collectivité doit voir le jour au sud de la baie de Lara et invite les participants à examiner attentivement le rapport du gouvernement.

La représentante de Terra Cypria indique que deux propositions analogues ont déjà été faites dans le passé et sont restées lettre morte. Etant donnée l’absence de décision officielle concernant cet ensemble de propositions et vu que ni texte ni carte n’ont été publiés à ce jour, il y a tout lieu d’être prudent et d’attendre de voir quels espaces seront protégés et quelle sera l’efficacité de cette protection avant de clore le dossier.

La représentante de Terra Cypria ajoute que le dossier concerne deux zones de ponte de tortues - Akamas et Limni - et que la situation à Limni, en dépit de sa désignation comme site Natura 2000, est très préoccupante, du fait du développement de complexes touristiques à proximité immédiate du littoral, dont certains se trouvent à une soixantaine de mètres du bord de mer.

La représentante de MEDASSET recommande vivement de ne pas clore le dossier. D’autres dossiers ont été clos, même provisoirement, comme celui de Kazanli (Turquie) sur les tortues vertes où la situation s’est aggravée sans que le Comité puisse obtenir des informations lui permettant d’en suivre l’évolution.

Plusieurs délégations soulignent les aspects positifs de la décision du gouvernement et souhaitent voir se mettre en place une logique de développement durable dans la zone.

Le Comité tient à féliciter le Gouvernement de Chypre pour cette décision et décide de laisser le dossier ouvert afin de pouvoir vérifier l'accord final et la progression de la mise en œuvre des mesures de protection pour la zone, comme il l'avait recommandé dans le passé.

**- Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)
[Recommandation n° 98 (2002)]**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2005) 15 Rapport du Secrétariat
T-PVS /Files (2005) 4 Rapport du Gouvernement
T-PVS /Files (2005) 2 Rapport des ONG

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique. Le dossier a été examiné par le Comité permanent en 2002, qui a adopté une recommandation invitant le gouvernement à abandonner le projet d'élargissement de la route existante et à rechercher d'autres solutions plus appropriées visant à satisfaire les obligations de la Bulgarie concernant la convention. En 2004, le ministère bulgare de l'Environnement a informé le Secrétariat qu'il n'y avait pas d'éléments supplémentaires concernant l'état d'avancement du projet et la procédure de constitution d'une nouvelle aire protégée autour de la gorge.

Le Comité a décidé à sa 24^e réunion d'ouvrir un dossier de façon à stimuler le Gouvernement bulgare à mettre en œuvre plus précisément la Recommandation n° 98 (2002).

En 2005, la décision a été prise par le ministère du Développement régional et des Travaux publics (MRDPW) de préparer un nouveau rapport détaillé d'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement du projet autoroutier qui étudiera toutes les alternatives proposées.

Un accord a, par ailleurs, été conclu entre le ministère de l'Environnement et des Eaux (MoEW) et les ONG qui porte sur la réalisation d'actions communes.

La Déléguée de la Bulgarie informe le Comité qu'un décret du ministère de l'Environnement et des Eaux (MoEW) a été approuvé le 14 novembre 2005 ; il prévoit l'interdiction de certaines activités susceptibles d'avoir des conséquences dommageables pour le site, telles que la construction de centrales hydro-électriques.

Elle remercie les ONG pour leur participation à la protection de la gorge de Kresna.

Le représentant des ONG bulgares, tout en se félicitant de l'accord conclu avec le ministère, informe le Comité que l'accord n'a pas été véritablement mis en œuvre. Par ailleurs, la demande des ONG d'organiser sous l'égide du ministère, avec tous les partenaires concernés, une réunion dans le cadre de la préparation du nouveau rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement a été rejetée. Il dénonce l'absence de progrès dans la mise œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

Le Comité félicite les autorités bulgares d'avoir pris ce décret.

Il décide de garder le dossier ouvert.

- Voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2005) 12 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2005) 16 Conclusions of the International Scientific Seminar on monitoring at Phase I

Cette affaire concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube considérée comme la plus importante zone humide du pays et pour la dynamique de l'ensemble du delta du Danube. Une première partie du projet a été réalisée en 2004.

Le Comité permanent a adopté en 2004 sa Recommandation n° 111 (2004) qui invitait l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase 1, et de ne pas procéder à la phase 2 du projet avant que :

- l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) relative à la phase 2 ait été effectuée selon les normes internationales, puis soumise aux organisations et experts internationaux compétents ;
- la consultation publique sur l'EIE relative à la phase 2 ait eu lieu et que les propositions formulées au cours des discussions aient été dûment prises en considération ; et que
- les données collectées durant le programme complémentaire de suivi avec la participation d'experts internationaux aient été analysées et que des recommandations adéquates aient été établies.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Comité permanent à offrir des plates-formes de dialogue ouvertes aux Etats concernés et aux organisations internationales appropriées, dans le but de promouvoir le dialogue concernant la préservation et le développement durable de la zone, de participer au processus de suivi écologique du delta du Danube, de promouvoir la réalisation d'une évaluation stratégique du delta et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation.

Le Secrétariat a pris contact avec d'autres organisations internationales afin de suivre la mise en œuvre de la recommandation. Les préparatifs d'une Conférence internationale sur la conservation et le développement durable du delta, qui doit se tenir en 2006, sont en cours. Cette conférence est organisée par les autorités ukrainiennes, et diverses organisations internationales coopèrent à sa préparation, y compris la CIPD, la Convention de Ramsar, l'Unesco, la Convention de Berne et le WWF.

Le Délégué de l'Ukraine informe le Comité du fait que le dragage du delta a cessé en août et que l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) est en cours de révision afin de la rendre plus complète. La surveillance a été renforcée et les données collectées seront exploitées aux fins de l'EIE. De vastes consultations ont été menées avec des organismes internationaux, et une étude d'impact sur l'environnement est prévue sur l'ensemble de la région. L'Accord sur la protection du delta du Danube conclu dans le cadre du Conseil de l'Europe devrait être ratifié dans les prochaines semaines. Au plan politique, les Présidents de l'Ukraine et de la Roumanie ont décidé de prendre en compte l'environnement dans leurs décisions politiques relatives au delta.

La Déléguée de la Roumanie se félicite des événements positifs mais constate que le problème a fait l'objet de l'attention des Conventions de Ramsar, d'Aarhus et d'Espoo, et explique que la Roumanie serait plus satisfaite si le projet était abandonné.

La Déléguée de la Moldova exprime sa préoccupation face à ce projet et souhaite que l'environnement du delta bénéficie d'une protection conforme à son importance en tant qu'élément du patrimoine de l'Europe.

Le WWF salue les initiatives positives du ministère de l'Environnement de l'Ukraine, note que l'EIE de la phase 2 n'a pas été présentée et déplore que le ministre des Transports de l'Ukraine souhaite poursuivre la réalisation de ce projet qui doit devenir une des principales infrastructures de transport d'Europe. Toutes les alternatives devraient être pleinement étudiées et l'étude stratégique d'impact sur l'environnement devrait être réalisée.

La Présidente constate les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004) et félicite l'Ukraine et les Secrétariats des conventions internationales qui ont suivi les événements et mené une collaboration étroite sur la question.

Sur proposition de l'Ukraine, le dossier est maintenu ouvert.

5.2 Dossiers éventuels

- Protection de la tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures (France)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2005) 13 Rapport de la visite sur les lieux
T-PVS/Files (2005) 1 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2005) 11 Rapport des ONG

Ce cas concerne la protection de l'habitat de la tortue d'Hermann dans le Var, qui est considérée comme insuffisante. Dans le passé, le Comité a déjà traité de ce cas, notamment à l'occasion d'un

projet de construction d'une piste d'essai pour des pneumatiques, projet qui a été finalement abandonné. Le Gouvernement français ayant pris des engagements fermes pour assurer la protection de l'espèce, la décision a été prise par le Comité permanent, en 1997, de clore le dossier.

La Société nationale de Protection de la Nature (SNPN), considérant que la mise en œuvre du Projet d'intérêt général (PIG) et que l'instauration de mesures complémentaires de protection n'avait pas assez contribué à la conservation de l'espèce, a à nouveau saisi le Secrétariat de la Convention de Berne en 2003.

En 2004, le Comité permanent a discuté ce cas comme dossier éventuel et a accepté l'invitation des autorités françaises d'organiser une visite sur les lieux.

L'expertise a été effectuée par M. Guy Berthoud les 29 et 30 mars 2005, accompagné d'un membre du Secrétariat.

L'expert souligne que cette région est un espace clef pour la conservation de la biodiversité. Il met l'accent sur les fortes pressions qui s'exercent sur ce territoire et passe en revue les différents projets qui ont déjà porté ou risquent de porter atteinte de manière souvent irréversible aux habitats de la tortue, tel le nouveau projet d'extension du centre de stockage des déchets de Balançan dont la fermeture avait été prévue en 2002. Il estime que, bien que proche de l'aboutissement, le programme de mise sous protection a une conception spatiale trop réduite et une stratégie d'application trop restrictive. Il propose une nouvelle approche plus globale des problèmes qui permettrait d'étoffer la protection de la zone centrale de la plaine des Maures en créant un nouvel espace naturel protégé, basé sur un système de plusieurs noyaux d'habitats prioritaires organisés en réseaux et reliés entre eux.

Le Délégué de la France souligne que l'approche globale du dossier proposée par la recommandation le rend nécessairement complexe et que, depuis le dernier Comité permanent, la France n'est pas restée inactive :

- la visite sur le site de l'expert a été accueillie favorablement par les autorités locales ;
- les propositions de l'expert qui figurent largement dans la recommandation continuent à être examinées sur le terrain ;
- la demande déposée par l'entreprise chargée de l'exploitation de la décharge d'autoriser le défrichage de 24 hectares a été refusée en septembre 2005 ;
- la procédure Natura 2000 est en cours et l'enquête publique aura lieu en 2006 ;
- la concertation légale sur la réserve naturelle est en cours ;
- l'arrêté de protection de biotope (ouest de l'autoroute A57) est en cours.

Les délais légaux de ces opérations conduiront à fin 2006.

Le représentant de la SNPN, s'exprimant également au nom de la SOPTOM et de la FNE et soutenu par d'autres ONG, considère que les arguments avancés par les autorités françaises n'ont pas changé et qu'elles n'ont pas assumé leurs responsabilités. Il estime, notamment, que les plans actuels ne permettent pas d'assurer la protection, que l'intérêt patrimonial de la plaine des Maures n'a pas été suffisamment pris en compte dans l'étude des tracés de la LGV (Ligne à grande vitesse) et qu'aucune recherche d'un site de substitution au Balançan n'a été réellement entreprise. Concernant cette décharge, il précise que le Commissaire enquêteur a donné, en novembre 2005, un avis favorable à l'extension prévue. En raison de ces constats, le représentant des ONG susvisées demande qu'un dossier soit ouvert.

La représentante de la Commission européenne estime que la décharge du Balançan doit être fermée le plus tôt possible et que le gouvernement doit chercher d'urgence un site de substitution.

La Présidente constate que, sous réserve des modifications qui seraient apportées au projet de recommandation, le Gouvernement français accepte les recommandations qui lui sont adressées.

Le Délégué de la France rappelle que ce dossier complexe ne pourra avancer que par étapes.

Le Comité remercie l'expert et adopte la recommandation (annexe 7 au rapport). Il décide de garder ce dossier comme dossier éventuel et demande au Gouvernement français de faire un rapport sur sa mise en œuvre.

5.3. Visites sur les lieux

- Eoliennes dans la région de Balchik – Via Pontica (Bulgarie)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2005) 8 Rapport de la visite sur les lieux
T-PVS/Files (2005) 5 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2005) 18 Report by the NGO

Cette affaire concerne la réalisation du premier parc d'éoliennes en Bulgarie, à Balchik, sur la côte de la mer Noire. Les ONG contestent l'emplacement choisi le long de la Via Pontica qui est l'une des voies migratoires les plus importantes en Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs. La décision d'autoriser le projet a déjà été prise.

Lors de la 24^e réunion du Comité permanent, la possibilité d'effectuer une visite sur les lieux avait été envisagée.

A sa réunion d'avril 2005, le Gouvernement bulgare ayant confirmé son intention d'accueillir un expert, le Bureau a chargé le Secrétariat d'organiser une telle visite. Celle-ci a été effectuée du 27 au 29 septembre 2005 par M. Guy Jarry, accompagné d'un membre du Secrétariat.

L'expert présente les résultats de la visite et met l'accent sur l'importance de la Via Pontica qu'il considère comme la première voie de migration européenne pour les oiseaux. Parmi les espèces qui empruntent cette voie de passage, plusieurs sont mondialement menacées. Il estime que le contenu scientifique des études préalables à la prise de décision est insuffisant ce qui a conduit à sous-évaluer la richesse biologique du site retenu et à minimiser les impacts. Il estime qu'il conviendrait d'acquérir des connaissances supplémentaires pour correctement cerner les enjeux patrimoniaux de ce projet éolien. En vertu du principe de précaution, il préconise de surseoir à la mise en œuvre de la décision et de s'engager dans la recherche d'un autre site d'implantation.

La Déléguée de la Bulgarie déclare que toute la procédure est terminée et est conforme à la législation en vigueur. Il n'est pas envisageable de recommencer la procédure.

Le Délégué des Pays-Bas souligne que son pays, en tant que dernière halte de la Via Pontica, s'intéresse tout particulièrement à ce dossier. Les Pays-Bas ont cofinancé une étude et demandent au Gouvernement bulgare de veiller à ce qu'elle soit dûment prise en compte.

Le représentant de BirdLife Bulgarie remercie l'expert pour son rapport très complet et objectif. Selon lui, une action internationale est le seul moyen de stopper les projets le long de la Via Pontica. Il se déclare favorable à l'ouverture d'un dossier. Il attire également l'attention sur les effets cumulatifs de projets situés à proximité tels que ceux de la région du cap de Kaliakra.

Le représentant d'AEWA, s'exprimant également au nom de la Convention de Bonn et d'Eurobats, partage les mêmes préoccupations. Il met l'accent sur les effets transfrontaliers potentiels et sur les autres groupes d'animaux concernés, en particulier les chauves-souris. Accepter un tel projet sur la base d'une étude d'impact douteuse créerait un précédent regrettable. Il précise que la législation bulgare prévoit des possibilités de réviser des décisions prises sur la base d'une information insuffisante.

La Déléguée de la Commission européenne invite les autorités bulgares à rester en ligne avec l'acquis communautaire dans le cadre de la procédure de pré-accession à l'Union européenne.

Le projet de recommandation, tel qu'amendé par le groupe de rédaction constitué à cet effet, est adopté par le Comité (annexe 6 au rapport).

Le Comité décide de garder ce dossier comme dossier éventuel à sa prochaine réunion.

Il demande au Gouvernement bulgare de tenir informé le Bureau de la mise en œuvre de la recommandation.

5.4. Suivi de certaines recommandations de réunions précédentes

- **Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)**

La Déléguée du Portugal informe le Comité que :

- la construction du barrage d'Odelouca a été suspendue fin 2003, mais que le Portugal souhaite voir reconnu l'indéniable intérêt public du projet, étant donné les besoins en eau aux fins de consommation domestique ;
- les travaux reprendront ;
- la procédure de violation est toujours pendante devant la Commission européenne et un nouveau document d'information, complet, sera présenté avant la fin de l'année ;
- l'information correspondante sera transmise au Secrétariat de la Convention de Berne ;
- le Plan de surveillance environnemental actuellement mis en œuvre comprend des mesures de suivi, d'atténuation et de compensation pour le lynx, les oiseaux de proie et l'ichtyofaune ;
- le Plan d'Action national pour le lynx ibérique n'est pas encore officiellement adopté, bien que certaines des mesures qu'il comporte soient mises en œuvre, notamment la surveillance des populations de lynx, la récupération de l'habitat, la gestion des populations de lapin et la coopération avec les autorités espagnoles.

- **Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)**

La Déléguée de la Pologne, se référant à la Recommandation n°108 (2003) qui demande au gouvernement de réaliser une évaluation stratégique environnementale complète, informe le Comité qu'un appel d'offres a été lancé. La procédure devrait aboutir en novembre 2006. Toutes les possibilités de tracés seront étudiées.

Le Comité prend note de ces informations sur la mise en œuvre des recommandations.

* **Points pour information:**

Capture, mise à mort et commerce d'oiseaux protégés à Chypre

Documents pertinents: T-PVS/Files (2005) 3 et 17 Report by NGOs
T-PVS/Files (2005) 19 Report by the UK Government

Le Délégué de Chypre informe le Comité de la volonté du gouvernement de faire cesser la capture et le commerce illicites d'oiseaux protégés à Chypre. La situation s'améliore graduellement, même si certains récalcitrants continuent d'enfreindre les lois, de braconner et de vendre des oiseaux. Son gouvernement s'engage à éradiquer ces pratiques illégales à Chypre et à présenter des rapports au Comité.

Le Royaume-Uni se déclare également disposé à continuer d'agir contre la capture et le commerce illicites d'oiseaux et de faire rapport sur la question.

Le Comité prend note des informations présentées.

Oie naine (*Anser erythropus*)

Le Délégué de la Norvège exprime son inquiétude à propos de la réintroduction, en Suède, d'animaux d'élevage qui ne sont pas génétiquement issus de la population de la Fennoscandie. La Norvège résume brièvement la situation de cette espèce très menacée et fait état de nouvelles initiatives, prises entre autres, par le Conseil scientifique CMS en liaison avec de nouvelles initiatives en cours pour améliorer la situation de la population sauvage.

Le Délégué de la Suède informe le Comité que ces lâchers d'individus ont cessé dès qu'ils ont eu des doutes quant à son origine, et qu'ils s'approprient à établir, aux fins de réintroduction, une population captive d'origine russe. L'agence suédoise pour la protection de l'environnement étudiera les recommandations formulées récemment par le Conseil scientifique de la Convention de Bonn et réfléchira aux actions futures qui devront être prises pour la conservation de cette espèce. Il y a lieu de

noter que la Suède possède la seule population reproductrice d'oies naines sur le territoire de l'Union européenne et toute mesure prise devra, par conséquent, être conforme aux obligations découlant de la Directive sur les oiseaux.

Le Comité prend note des informations présentées et souhaite que les pays concernés se coordonnent davantage dans ce domaine et tiennent compte de la Recommandation n° 48 (1996) qui invitait les Etats à faire et à mettre en œuvre des plans nationaux sur l'Oie naine.

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1. Sommet du Conseil de l'Europe

Document pertinent: CM (2005) 80 final Plan d'action du Sommet de Varsovie

Le Secrétariat informe le Comité des résultats du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu à Varsovie (Pologne) au mois de mai 2005.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé leur volonté d'améliorer la qualité de vie des citoyens et ont demandé au Conseil de l'Europe de développer et soutenir plus les politiques intégrées dans le domaine de l'environnement fondées sur des instruments en vigueur, tels que la convention. Le sommet a également invité le Conseil de l'Europe à renforcer les relations avec l'Union européenne en tenant compte des réalisations et autres activités normatives des deux organisations.

L'un des résultats du Sommet est un renforcement politique des activités que mène le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement. Le budget 2006 pour l'environnement (ligne budgétaire pour les activités) a été augmenté de 40 %, augmentation considérable qui permettra, entre autres choses, de consacrer davantage de travaux à la sensibilisation à l'environnement.

Le Comité se réjouit de cette bonne nouvelle, tient un échange de vues sur les décisions du troisième sommet et charge le Secrétariat de continuer à promouvoir les activités environnementales dans une perspective de développement durable.

Le représentant du CAR/ASP mentionne la nécessité d'un renforcement de la coopération entre les Conventions de Berne et de Barcelone dans les domaines des aires protégées et de la biodiversité et, ceci, compte tenu des préoccupations communes et de la multitude d'activités similaires aux deux institutions. Par conséquent, il suggère la mise en place d'un Mémoire de coopération, permettant la coordination des différentes actions, l'échange d'informations et l'optimisation de l'utilisation des moyens humains et matériels des parties concernées.

Le Comité encourage la conclusion d'un tel cadre de coopération.

6.2. Proposition d'amendement du Règlement intérieur du Comité permanent afin d'élargir son bureau

Document pertinent: T-PVS (2005) 4 Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent

Le Bureau propose d'élargir sa composition à cinq membres, soit les trois membres actuels (Président, Vice-Président et ancien Président), plus deux que le Comité pourrait élire en tenant compte de considérations géographiques et autres.

Le Secrétariat présente cette proposition, qui n'entraînerait que des dépenses supplémentaires limitées.

Sur proposition d'un groupe *ad hoc*, le Comité décide de charger le Bureau de traiter cette question à sa prochaine réunion.

Les Parties seront invitées à prendre en compte les délibérations initiales du Bureau et à communiquer leurs avis au Secrétariat afin que le Bureau puisse les examiner à sa réunion de septembre 2006. Le Bureau est chargé de formuler des propositions pour examen à la prochaine

réunion du Comité permanent, et le Secrétariat est chargé de les diffuser dans les meilleurs délais après la réunion du Bureau. Les délibérations du Bureau ne porteront pas sur d'autres aspects du Règlement intérieur, se limitant à l'examen des articles 18, 19 et 6 de celui-ci. Il pourrait notamment examiner et évaluer les aspects suivants:

- leur rôle dans le fonctionnement actuel du Bureau;
- les aspects financiers;
- d'autres implications d'un Bureau élargi, telles que sa composition.

6.3 Projet de Programme d'activités pour 2006

Document pertinent: T-PVS (2005) 11 Projet de Programme d'activités pour 2006

Le Secrétariat présente une proposition d'activités pour 2006 élaborée à la suite des discussions au sein du Bureau.

La Présidente remercie les Parties contractantes qui ont fait des contributions volontaires en 2005. Plusieurs d'entre elles font observer que les activités sur la protection des poissons (Plan d'Action pour l'Esturgeon européen) et sur la Charte européenne de la chasse ont besoin d'être financièrement consolidées. D'autres (Allemagne, Belgique, France, Royaume-Uni, Slovaquie) annoncent qu'elles seront en mesure de faire des contributions financières sur ces sujets et d'autres.

Le Comité charge le Secrétariat de présenter à sa prochaine réunion "les perspectives budgétaires et le programme de travail pour les trois prochaines années" (y compris à tout le moins des précisions sur les conférences des groupes d'experts qui ont été annoncées) afin qu'il puisse avoir un tableau plus clair de la situation à moyen terme et se prononcer sur le programme d'activités.

Le Comité adopte son programme de travail et son budget 2006, tels qu'ils figurent à l'annexe 8 du présent rapport.

6.4. Etats à inviter à titre d'observateurs à la 26^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 26^e réunion : Algérie, Bélarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

Le Comité élit M^{me} Véronique Herrenschmidt (France) Présidente.

Le Comité élit M. Jón Gunnar Ottósson (Islande) Vice-Président, M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie, ex-Présidente) restant membre du Bureau.

8. Date et lieu de la 26^e réunion, adoption du rapport

Le Comité a fixé la date de sa 26^e réunion (27 au 30 novembre 2006).

Conformément à l'article 15 de la convention, le Comité adopte son rapport qui sera soumis au Comité des Ministres.

9. Questions diverses (points pour information seulement)

- Projet de couloir écologique

"La conservation de la biodiversité dans le couloir de la mer d'Azov-mer Noire": du delta du Danube au delta du Don, sur plus de 1 000 kilomètres le long de la ligne côtière, l'objet du projet est de protéger et de restaurer la nature, c'est-à-dire des marécages uniques en leur genre, d'une grande importance pour les oiseaux migrateurs ainsi que des peuplements et des habitats de sites endémiques et laissés à l'abandon.

Le Délégué de l'Ukraine présente le projet de couloir écologique qui est financé par le FEM et les pays concernés.

Il fait part de sa préoccupation suite à la décision du FEM de suspendre la mise en œuvre de ce projet, le cinquième plus important en Ukraine dans le domaine de la biodiversité ;

Le Comité permanent :

- prend note des informations présentées par le Délégué de l'Ukraine ;
- manifeste son grand intérêt pour ce projet visant à réaliser une connectivité écologique et paysagère ;
- souhaite que ce projet soit mené à bien en rapport avec les objectifs de la Convention de Berne et plus particulièrement la mise en place du Réseau Emerald.

- Grippe aviaire

Suite à la question posée par le Délégué du Burkina Faso sur l'existence d'une stratégie au Conseil de l'Europe sur la grippe aviaire, le Secrétariat informe le Comité que cette question est traitée par le secteur de la santé publique.

La Présidente souligne que les différentes conventions ont déjà élaboré des recommandations précises sur la grippe aviaire.

Le Comité prend note de ces informations, décide de suivre les effets des recommandations prises dans les autres instances, et demande au Bureau de rester très vigilant sur cette question.

- Antenne militaire sur la base sous souveraineté britannique à Chypre

Les autorités britanniques ont fait parvenir au Secrétariat un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 113 (2004) [document T-PVS/Files (2005) 20].

Le Délégué de Chypre note avec intérêt l'étude menée par l'université de Bristol sur les effets des rayonnements électro-magnétiques sur la santé humaine, et demande qu'elle soit transmise à toutes les Parties intéressées.

Le Délégué du Royaume-Uni informe le Comité qu'il présentera un rapport mis à jour à la prochaine réunion.

- Barrages hydro-électriques à Kárahnjúkar et Nordlingaalda (Islande)

A la demande de la Déléguée du Royaume-Uni, le Délégué de l'Islande accepte de présenter des informations sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 112 (2004).

La directive sur l'évaluation stratégique environnementale est en discussion au Parlement.

Le barrage de Nordlingaalda (Thjorsaver) ne sera pas construit. La réalisation du barrage de Kárahnjúkar a été assortie de mesures d'atténuation et fait l'objet d'un suivi qui démontre que les résultats sont meilleurs que prévu.

Il souligne que les populations d'Oies à bec court sont en augmentation et qu'un projet de parc national est à l'étude.

Il s'engage à présenter un rapport plus complet à sa prochaine réunion.

Le Comité remercie le Délégué de l'Islande pour ces informations.

- Présentation des rapports concernant les obligations au regard de la Directive Habitats et de la Convention de Berne (HABIDES)

La Déléguée de la Commission européenne présente le système mis au point pour collecter les données relatives aux dérogations aux directives communautaires, qui est dans sa phase expérimentale.

Plusieurs délégations, dont l'Allemagne et la Belgique, soulignent l'utilité de cet exercice destiné à uniformiser les différents rapports que les Parties contractantes doivent produire.

Le Comité exprime son intérêt pour cette tentative d'harmonisation et de simplification administrative.

Il demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité qu'un rapport complet sera préparé.

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Liste des participants
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Recommandation n° 114 (2005) sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe
- Annexe 4 Recommandation n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores
- Annexe 5 Recommandation n° 116 (2005) sur la conservation des esturgeons (*Acipenseridae*) dans le bassin du Danube
- Annexe 6 Recommandation n° 117 (2005) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)
- Annexe 7 Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France
- Annexe 8 Programme d'activités pour 2006

Annexe 1

Liste des participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mrs Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Directorate, Ministry of the Environment, Rruga e Durrës, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 4 270 624. Fax: +355 4 270 627. E-mail: eramaj@hotmail.com (E)

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22 – Umweltschutz, Ebendorferstrasse 4, 1082 WIEN

Tel: +43 / 1 / 4000 88349. Fax: +43 / 1 / 4000 9988349. Email: gro@m22.magwien.gv.at (E)

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Lead Advisor, Division of International Cooperation, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Street 100 A, AZ-1073 BAKU.

Tel: +99 412 492 41 73 . Fax: +99 412 492 59 07. E-mail: faiq1975@mail.ru or azeri7@mail.az (E)

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).

Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Expert d'Etat, Ministère de l'Environnement et des Eaux, 22 Maria Luiza Blvd., 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 61 63. Fax: +359 2 980 96 41. E-mail: hardalovar@moew.government.bg (F)

BURKINA FASO / BURKINA FASO

Mr Guesrim GANSAORE, Contrôleur des Eaux et Forêts, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction de la Faune et des Chasses, 03 – BP 7044 OUAGADOUGOU – 03.

Tel : +226 50 35 69 71 / 23. Fax : +226 50 35 82 43. E-mail : ggansaore@yahoo.fr (F)

CROATIA / CROATIE

Mrs Andrea ŠTEFAN, Expert Advisor, Nature Protection Directorate, Ministry of Culture, Runjaninova 2, 10 000 ZAGREB.

Tel: +385 1 48 66 124. Fax: +385 1 48 66 100. E-mail: andrea.stefan@min-kulture.hr (E)

CYPRUS / CHYPRE

Mr Antonis ANTONIOU, Senior Environmental Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.

Tel.: +357 2 230 3888. Fax: + 357 2 277 4945. E-mail: mailto:rocperiv@cytanet.com.cy
aantoniou@environment.moa.gov.cy (E)

Mr Panayiotis PANAYIDES, Officer, Game Fund Service, Ministry of Interior, NICOSIA 1453.

Tel: 357 2 2867786. Fax: 357 22 867780. E-mail: wildlife.thira@cytanet.com.cy (E)

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mrs Jana BROZOVA, Bern Convention National Focal Point, Department for the International Conservation of Biodiversity, Ministry of the Environment, Vrsovicke 65, 100 10 PRAGUE 10.

Tel: +420 267 122 375. Fax: +420 267 126 375. E-mail : Jana_Brozova@env.cz (E)

Mrs Barbora KAMINIECKA, National CITES Scientific Authority, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, 130 23 PRAGUE 3 ZIZKOV.

Tel: +420 283 069 250. Fax: +420 222 582 423. E-mail : barbora_kaminiecka@nature.cz (E)

DENMARK / DANEMARK

Mr Thomas BRUUN JESSEN, Head of section, Ministry of the Environment, Danish Forest and Nature Agency, Nature Division, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø

Tel. +45 3947 2000. E-mail: sns@sns.dk (E)

Mrs Ida SØNDERGAARD, Head of section, Ministry of the Environment, Danish Forest and Nature Agency, Nature Division, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø

Tel: +45 3947 2930 E-mail: ixs@sns.dk (E)

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Mrs Marie-Claude BLIN, Chef d'unité adjoint, DG ENV.B2, Nature & Biodiversity, European Commission, 100, rue de la Loi, B-1040 BRUSSELS / Belgium [Bureau : Avenue Beaulieu 9 03/184]

Tel.: +32 2 295 0270. Fax: +32 2 296 8824. E-mail: Marie-Claude.blin@cec.eu.int (E/F)

Mrs Ilona JEPSENA, Administrator, DG ENV.B2, Nature & Biodiversity, European Commission, 100, rue de la Loi, B-1040 BRUSSELS / Belgium [Bureau : Avenue Beaulieu 9 03/120]

Tel.: +32 2 296 9149. Fax: +32 2 299 08 95. E-mail: Ilona.jepsena@cec.eu.int (E)

FINLAND / FINLANDE

Mr. Seppo VUOLANTO, Counsellor, Biodiversity Land Use Department, Ministry of the Environment, PO Box 35, FIN-00023 GOVERNMENT

Tel: +358 9 160 39 339. Fax: +358 9 160 39 364. E-mail: seppo.vuolanto@ymparisto.fi (E)

Mr Sami NIEMI, Senior Officer, Department of Fisheries and Game, Ministry of Agriculture and Forestry Mariankatu 23, Helsinki, P.O. Box 30, FIN-00023 Government

Tel. +358 9 1605 3374. Fax. +358 9 1605 2284. e-mail: sami.niemi@mmm.fi (E)

[Postal address for year 2006: Finnish Game and Fisheries Research Institute , Viikinkaari 4, PO Box 2, 00791 HELSINKI, Finland. Tel: +358 205 751 327. Fax: +358 205 751 201. E-mail : sami.niemi@rktl.fi]

FRANCE / FRANCE

Mrs Véronique HERRENSCHMIDT (Présidente), Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 142 19 19 48. . Fax : +33 142 19 19 06.

E-mail : veronique.herrenschmidt@environnement.gouv.fr (F)

Mr Patrice BLANCHET, Sous-Directeur de la Chasse, de la Faune et de la Flore sauvages, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 142 19 19 18. Fax : +33 142 19 19 30. E-mail : patrice.blanchet@ecologie.gouv.fr (F)

Mr Patrick HAFFNER, Expert Scientifique, Muséum national d'Histoire naturelle, Unité Inventaire et suivi de la biodiversité, 57 rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05.

Tel : +33 140 79 31 62. E-mail : haffner@mnhn.fr (F)

Mr. Michel PERRET, Chef de bureau de la faune et de la flore sauvage, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, France
tel: +33 142 19 18 69. Fax: +33 142 19 19 79. E-mail: michel.perret@ecologie.gouv.fr (F)

Mme Sabine MORAUD, Chargée de mission pour la faune sauvage, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 142 19 19 85 Fax : +33 142 19 19 30 E-mail : sabine.moraud@ecologie.gouv.fr (F)

Mme Martine BIGAN, Chargée de mission espèces marines, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS SP.
Tel : +33 142 19 18 70. Fax : +33 142 19 19 30. E-mail: Martine.bigan@environnement.gouv.fr (F)

Mr V. BENTATA, Chargé de mission amphibiens et reptiles, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS SP.
Tel : ... Fax : ... E-mail : ... (F)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Oliver SCHALL, Head of Delegation, Bundesumweltministerium, Nature Conservation and Nuclear Safety, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN
Tel: +49 1888 305 2632. Fax: +49 1888 305 2684. E-mail: Oliver.Schall@bmu.bund.de (E/F)

Mrs Edelgard VON HOUWALD, Member of Delegation, Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture, Referat 225, Rochusstrasse 1, Postfach 14 02 70, 53123 BONN
Tel: +49 1888 529 3616. Fax: +49 1888 529 3425.
E-mail: Edelgard.von-Houwald@bmvgl.bund.de (E)

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Ländliches Raum und Verbraucherschutz, Hölderlinstr. 1- 3, 65187 WIESBADEN
Tel: +49 611 817 2306. Fax: +49 611 817 2185. E-mail: d.szymanski@hmulv.hessen.de (E)

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan CZIRAK, Counsellor, Ministry of Environment and Water, Division of international Treaties on Nature Conservation, Költö 21, H-1121 BUDAPEST
Tel: +36 1 391 1783. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: czirak@mail.kvvm.hu (E)

Mrs Eva Anita Haaz, Counsellor, Ministry of Environment and Water, Division of international Treaties on Nature Conservation, Költö 21, H-1121 BUDAPEST
Tel: +36 1 391 1764. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: haaz@mail.kvvm.hu (E)

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

ITALY / ITALIE

Mr Pier Luigi FIORENTINO, Head of Division II – Flora and Fauna, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel: +39 06 5722 8466. Fax: +39 06 5722 8468. E-mail : fiorentino.pl@minambiente.it (F)

Mr Felice CAPPELLUTI, Technical Officer, Dirigente Division Flora-Fauna, Direzione Protezione Natura, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel. +39 06 5722 8403. Fax +39 06 5722 8468. E-mail : cappelluti.felice@minambiente.it (E)

Ms Chiara BRASCHI, Scientific Consultant, Direzione Protezione Natura, Ministero dell' Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.

Tel : +39 06 5722 8404. Fax : +39 06 5722 8468. E-mail: braschi.chiara@minambiente.it (E)

Mr. Piero GENOVESI, Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica (National Wildlife Institute), Via Ca' Fornacetta 9 – I-40064 OZZANO EMILIA BO

Tel : +39 051 651 22 28. Fax: +39 051 79 66 28. E-mail: piero.genovesi@infs.it (E)

LATVIA / LETTONIE

Mr Vilnis BERNARDS, Head of Species and Habitats Conservation Division, Environmental Protection Department, Ministry of Environment of Latvia, Peldu Str. 25 LV-1494 RIGA

Tel: +371 7 026 524. Fax : +371 7 820 442 E-mail : vilnis.bernards@vidm.gov.lv (E)

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), Dr. Grass-Strasse 10, FL-9490 VADUZ.

Tel / Fax: +423 236 6405. E-mail: michael.fasel@awnl.li (E)

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Jonas AUGUSTAUSKAS, Chief Specialist, Biodiversity Division, Department of Nature Protection, Ministry of Environment, A. Jakšto Str. 4/9, LT-01105 VILNIUS.

Tel: +370 5 2663 548. Fax: +370 5 2663 663. E-mail : j.augustauskas@am.lt (E)

Mr Valerijus RAŠOMAVIČIUS, Director of the Institute of Botany, Head of the Laboratory of Flora and Geobotany, Zaliuju ezeru str. 49, LT-08406 VILNIUS.

Tel: +370 5 271 1618. Fax: +370° 5 272 9950. E-mail: floraval@botanika.lt (E)

Mr Dalius SUNGAILA, Chief Specialist, Protected Areas Strategy Division, Department of Nature Protection, Ministry of Environment, A. Jakšto Str. 4/9, LT-01105 VILNIUS.

Tel: +370 5 2663 566. Fax: +370 5 2663 663. E-mail : d.sungaila@am.lt (E)

Mr Dr. Povilas IVINSKIS, Head of Laboratory, Senior Researcher, Laboratory of entomology, Institute of Ecology of Vilnius University, Akademijos str. 2, LT-08412 VILNIUS.

Tel: +370 5 2729 280. Fax: +370 5 2729 257. E-mail : ivinskis@ekoi.lt (E)

Mr Eugenijus LEONAVIČIUS, Chief Desk Officer of Biological Diversity Division, Nature Protection Department, Ministry of the Environment of the Republic of Lithuania, A. Jakšto 4/9, LT-01105 VILNIUS

Tel : +370 52 663 550. Fax: +370 52 663 663. E-mail: e.leonavicius@am.lt (E)

MOLDOVA / MOLDOVA

Mrs Stela DRUCIOC, Superior Scientific Researcher, National Institute of Ecology, Ministry of the Ecology and Natural Resources of the Republic of Moldova, 9, Cosmonautilor str. MD-2005 CHISINAU.

Tel: +373 22 20 45 30. Fax: +373 22 22 68 58. E-mail: biodiver@mediu.moldova.md; egreta@Mediu.moldova.md (F/E)

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen, Ministère d'Etat, Place de la Visitation, MC-98000 MONACO.

Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc

[Apologised for absence / Excusé]

Mr Rémi MORTIER, Représentant Permanent Adjoint de la Principauté de Monaco auprès du Conseil de l'Europe, 9 rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG, France.

Tel : +33 390 22 97 50. Fax : +33 388 35 26 87. E-mail : rmortier@gouv.mc

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Stefan J.D. VERBUNT, Senior Policy Adviser, Department of Nature Management, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Willem Witsenplein 6, P.O. Box 20401, NL-2500 EK DEN HAAG

Tel: +31 70 378 47 36. Fax: +31 70 378 6146 E-mail: s.j.d.verbunt@minlnv.nl (E/F)

NORWAY / NORVÈGE

Mr Jan ABRAHAMSEN, Special Advisor, Ministry of Environment, Post-box 8013 Dep., 0030 OSLO.

Tel: +47 22 24 58 50. E-mail: jan.abrahamsen@md.dep.no (E)

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Adviser, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no (E)

Mrs Elisabeth JERNQUIST, Legal Adviser, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: elisabeth.jernqvist@dirnat.no (E)

POLAND / POLOGNE

Mr Ryszard ZAKRZEWSKI, Vice-Director, Department of Natura Conservation, Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW

Tel: ... Fax: ... E-mail: ryszard.zakrzewski@mos.gov.pl (E)

Mrs Katarzyna TWARDOWSKA, Senior Specialist, Department of Natura Conservation, Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW

Tel : ... Fax : ... E-mail : katarzyna.twardowska@mos.gov.pl (E)

Mr Adam JAWINSKI, Specialist, Department of Natura Conservation, Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW

Tel: +48 22 57 92 734. Fax: +48 22 57 92 555. E-mail: adam.jawinski@mos.gov.pl (E)

Mr Tomasz ZAPAŚNIK, General Directorate for National Roads and Motorways, Ministry of Infrastructure, ul. Żelazna 59, 00-848 WARSZAWA

Tel: +48 22 375 87 16. Fax: +48 22 375 87 45. E-mail: tzapasnik@gddkia.gov.pl (E)

Mr Włodzimierz SUPERNAK, General Directorate for National Roads and Motorways, Ministry of Infrastructure, ul. Zwycięstwa 2, 15-703 BIAŁYSTOK

Tel/Fax: +48 85 651 35 03. E-mail: wsupernak@bialystok.gddkia.gov.pl (E)

Ms Katarzyna MARANDA, Head of Department for Environment, General Directorate for National Roads and Motorways, Ministry of Infrastructure, ul. Żelazna 59, 00-848 WARSZAWA

Tel. (022) 375-87-14. Fax. (022) 375-87-30. e-mail: kmaranda@gddkia.gov.pl (E)

PORTUGAL / PORTUGAL

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservação da Natureza, Rua de Santa Marta, 55°, 1050-294 LISBOA.

Tel : +351 21 351 0440. Fax : +351 21 357 4771. E-mail : aiqueiroz@portugalmail.pt (E/F)

ROMANIA / ROUMANIE

Mrs Adriana BAZ, Directrice, Direction de la Conservation de la Biodiversité et de la biosécurité, Ministère de l'Environnement et de la gestion des Eaux, Bdl. Libertatii No. 12, sector 5, BUCAREST.

Tel/Fax : +40 21 316 0531. E-mail : adriana.baz@mmediu.ro (F)

Mr Ciprian POPA, Deputy Director, Legal and Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs,
14 Modrogan Street, District 1, BUCHAREST.
Tel: +40 21 319 21 99. Fax: +40 21 231 23 54. E-mail: ciprian.popa@mae.ro (E)

SENEGAL / SÉNÉGAL

Colonel Mame Balla GUEYE, Directeur des Parcs Nationaux du Sénégal, Parc zoologique et
forestier de Hann – Dakar, B.P. 5135 DAKAR-FANN.
Tel : +221 832 23 09/ +221 561 01 02. Fax : +221 832 23 11. E-mail : dpn@sentoo.sn (E/F)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVÁ, Senior Advisor, Department of Nature and Landscape Protection,
Ministry of the Environment, Namestie L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA 1.
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: zacharova.jana@enviro.gov.sk (E)

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Peter SKOBERNE, Under-Secretary, Ministry of the Environment and Spatial Planning,
(Ministrstvo za okolje in Prostor) Dunajska 48, SI-1000 LJUBLJANA.
Tel: +386 1 309 45 62. Fax: +386 1 309 45 93. E-mail: peter.skoberne@gov.si (E)

SPAIN / ESPAGNE

Mrs Barbara SOTO-LARGO, Assistance technique, Dirección General para la Biodiversidad,
Subdirección General de Vida Silvestre, Ministerio de Medio Ambiente, c/ Gran Via de San
Francisco 4, E-28005 MADRID
Tel : +34 91 596 4658. Fax : +34 91 596 5510. E-mail : bslm@interlink.es (F)

SWEDEN / SUÈDE

Mr Klas ALLANDER, Wildlife Management Officer, Swedish Environmental Protection Agency,
Blekholtsterrassen 36, SE-106 48 STOCKHOLM
Tel: +46-8-698 85 39. Fax: +46-8- 698 14 02. E-mail: Klas.Allander@naturvardsverket.se (E)

SWITZERLAND / SUISSE

Mrs E. MARENDAZ, Chef de la Division de la Gestion des espèces, Office fédéral de
l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Papiermühlestrasse 172,
CH-3003 BERNE
Tel : +41 ... Fax : +41 ... E-mail :

Mr Reinhard SCHNIDRIG, Chef de la Section Faune sauvage et chasse, Division Gestion des
espèces, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), BUWAL
Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 323 03 07. Fax : +41 31 324 7866 E-mail : reinhard.schnidrig@buwal.admin.ch (F/E)

Mr Christoph JÄGGI, Section Faune sauvage et chasse, Division Gestion des espèces, Office fédéral
de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), BUWAL Papiermühlestrasse 172,
CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 324 78 49. Fax : +41 31 324 7866 E-mail : christoph.jaeggi@buwal.admin.ch (F)

**« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
MACÉDOINE**

Mr Aleksandar NASTOV, Head of Department of Biodiversity, Ministry of Environment, Drezdenska
52, 1000 SKOPJE
Tel.: +389 2 3066 930 ext.122. Fax: +389 2 3066 931. E-mail: a.nastov@moepp.gov.mk (E/F)

TUNISIA / TUNISIE

Mr Mohamed Ali BEN TEMESSEK, Chef du Service des Ressources biologiques, Direction générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, Ministère de l'Environnement et du Développement durable, Immeuble ICF Centre urbain nord, Cedex 1080 TUNIS

Tel: + 216 71 704 000. Fax: + 216 71 704 340/ 703 394. E-mail: mtemessek@yahoo.fr (F)

Mr Abdelhamid KAREM, Directeur de la conservation des forêts, Direction générale des forêts, Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques, 30 rue Alain Savary, 1002 TUNIS

Tel: +216 71 891 497. Fax: +216 71 794 107. E-mail: abdelhamidkarem@yahoo.fr (F)

UKRAINE / UKRAINE

Dr Yaroslav MOVCHAN, Director, Directorate of Biotic, Land, Water Resources and Econet, Ministry of the Environment Protection, Uritskogo street, 35 of 515, 03035 KYIV.

Tel/Fax: +380 44 206 31 47. Fax: +380 44 206 31 53. E-mail: iar057@yahoo.com or bioangel@menr.gov.ua (E)

Mrs Antonina KARNANKHOVA, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Mykhailivska str. 1, 10018 KYIV-18.

Tel: +380 44 238 16 25. Fax : +380 44 238 18 83 E-mail: ukr_antonina@rambler.ru (E)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr John Louis ANGELL, Biodiversity Policy Unit, International Coordination Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/10, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 1173 728 138. Fax: +44 1173 728 182. E-mail : john.angell@defra.gsi.gov.uk (E)

Mr Ian Grégory CLAYTON, Biodiversity Policy Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/10, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8628 Fax: +44 117 372 8182. E-mail: ian.clayton@defra.gsi.gov.uk (E)

Mr Jolyon THOMSON, Lawyer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), 17 Smith Square, LONDON SW1P 3JR

Tel: +44 207 238 6245 Fax: +44 207 238 3398. E-mail: jolyon.h.thomson@defra.gsi.gov.uk (E)

Dr Stephen David GIBSON, International Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866815 Fax: +44 1733 555948 E-mail: steve.gibson@jncc.gov.uk (E)

Mrs Jessica MAGNUS, Policy Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866 856 Fax: +44 1733 555 948 E-mail: jessica.magnus@jncc.gov.uk (E)

Mrs Linda SMITH, Head of European and Non-Native Species Team, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/08c, Temple Quay House, The square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8296 Fax: +44 117 372 8182 E-mail: linda.j.smith@defra.gsi.gov.uk (E)

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

ARMENIA / ARMÉNIE**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE****GEORGIA / GÉORGIE****RUSSIA / RUSSIE**

SAN MARINO / SAINT-MARIN
SERBIA AND MONTENEGRO

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 5 56 59 13 64. Fax : +33 5 56 59 68 80. E-mail: jeanpierreriibu@wanadoo.fr

(F)

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO) / Organisation européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP)

Mrs Sarah BRUNEL, Scientific Officer « Invasive Alien Plants », 1 rue le Nôtre, 75016 PARIS, France.

Tel : +33 145 20 77 94. Fax : +33 142 24 89 43. E-mail : brunel@epo.fr

(E/F)

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

[Apologised for absence / Excusés]

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr. Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, Martin-Luther-King str. 8, 53175 Bonn, Germany

tel: +49-228-815-2415. fax: +49-228-815-2450. e-mail: sdereliev@unep.de

(E)

Mr. Florian KEIL, Information Officer, UNEP/AEWA Secretariat, Martin-Luther-King str. 8, 53175 Bonn, Germany

tel: +49-228-815-2415. fax: +49-228-815-2450. e-mail: fkeil@unep.de

(E°)

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2420. Fax: +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org

(E)

Ms Dessislava KRUEGER, Expert, UNEP/EUROBATS, CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: ... Fax: ... E-mail: ...

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)

United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mr Abderrahman GANNOUN, Director, CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS, Tunisia

Tel : +216 71 206 649 / 71 206485 Fax : +216 71 206 490 E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

(F)

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB) - BirdLife International

Ms Nicola J CROCKFORD, European Treaties Adviser, The RSPB - BirdLife in the UK,
UK Headquarters, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom
Tel: +44 (0)1767 680551 Fax: +44 (0)1767 683211 nicola.crockford@rspb.org.uk www.rspb.org.uk

Dr. Nikolai PETKOV, Director of Conservation, BSPB / BirdLife Bulgaria, P.O. Box 50, BG-1111 Sofia, Bulgaria

Tel :: +359 2 971 58 56. Fax: +359 2 971 58 56. E-mail: nicky.petkov@bspb.org, www.bspb.org

Mr Andrey Nikolaev KOVATCHEV, Expert, BALKANI Wildlife Society, 8 Dragan Tzankov blvd, SOFIA 1421, Bulgaria

Tel: +359 887 788 218 Fax: +359 2 9633193. E-mail: akovatchev@balkani.org, www.balkani.org

Professor Radi RADEV, President, Ecoforum Association, SOFIA 1114, PO Box 6, Bulgaria.

Tel/Fax: +359 2 705379. E-mail: radev@mgu.bg

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Jochen SIEGRIST, Deputy Secretary-General, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.

Tel: ... Fax: ... E-mail: conservation@face-europe.org, (E)

Mr Manuel ESPARRAGO, Legal Affairs Officer, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : publicaffairs@face-europe.org (E)

France Nature Environnement

Mr Christian HOSY, chargé de mission de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : +33 388 32 91 14. Fax : +33 388 22 31 74. Email : nature@fne.asso.fr (F)

Mme Stéphanie MORELLE, chargée de mission de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : +33 388 32 91 14. Fax : +33 388 22 31 74. Email : nature@fne.asso.fr (F)

Il Nibbio – Antonio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Giovanni BANA, President, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 58304902. Fax: +39 02 58305005. E-mail: fein@nibbio.org. <http://www.nibbio.org> (E)

Dr Massimo MARRACCI, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel : ... Fax : ... E-mail : fein@nibbio.org (E)

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Dr Robert Eyres KENWARD, Director for Technology Transfer, Centre for Ecology & Hydrology, Winfrith Technology Centre, Dorchester, DT2 8ZD, United Kingdom.

Tel: +44 1305 213 606. Fax: +44 1305 213 600. E-mail: reke@ceh.ac.uk (E)

Mr Christian de COUNE, Expert, Le Cochetay, Thier des Forges, 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel : +32 476 46 1424. Fax: +32 4368 40 15. E-mail: christian.decoune@belgacom.net (F/E)

Journées européennes du Cortinaire - European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Expert, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : j.p.koune@wanadoo.fr (F)

Large Herbivore Foundation / Fondation en faveur des grands herbivores

[Apologised for absence / Excusés]

Large Carnivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands carnivores en Europe – WWF (LCIE-WWF)

Mr Urs BREITENMOSER, Swiss Rabies Centre, Institute of Veterinary Virology, University of Bern, Laenggass-Str. 122, CH-3012 BERN / Switzerland.

Tel: +41 (631) 2378. Fax: +41 (631) 2534. E-mail: breitenmoser@ivv.unibe.ch (E)

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Mrs Lily-Thérèse VENIZELOS, President, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +30 210 361 3572 and +2103640389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: medasset@hol.gr
<http://www.euroturtle.org> <http://www.medasset.org>. <http://www.medasset.gr> (E/F)

Dr. Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Advisor, Moenchhofstr. 16, D-69120 HEIDELBERG, Germany

Tel.: 0049 6221 475069. Fax: 0049 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de (E)

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Mr Alain ZECCHINI, administrateur, Société nationale de protection de la nature, 9 rue Cels, F-75014 PARIS, France

Tel : +33 1 45 81 42 18. Fax : +33 145 81 42 18. E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Mrs Brigit WYSS, Projektleiterin Umweltrecht, Abt.Politik und Internationales, Pro Natura, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BALE, Switzerland.

Tél: +41 (0) 61 317 92 41. Fax : +41 (0) 61 317 92 66. E-mail: brigit.wyss@pronatura.ch (E)
<http://www.pronatura.ch>

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: sauvegarde-faune-sauvage@voila.fr (F)

Mrs Julie LEDIT, Chargée de mission, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: ledit.julie@voila.fr (F)

Société française pour le droit à l'environnement (SFDE)

Mr Durousseau Michel, Vice-président, Université Robert Schuman, 11 rue du Maréchal Juin - B.P. 68, 67046 STRASBOURG CEDEX

Tél : +33.3.88.14.30.42 Fax : +33.3.88.14.30.44 E-mail : sfde@urs.u-strasbg.fr (F)

SOPTOM, Village des tortues

Mr Alain ZECCHINI, Administrateur, S.O.P.T.O.M., B.P.24, 83590 GONFARON

Tel: +33 494 78 26 41 Fax: +33 494 78 24 27 E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président, 12, Rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.

Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : baumgart@noos.fr (F)

Dr Guy HILDWEIN, Expert de l'association, 1, Avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG, France.

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Mrs Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O. Box 50257,3602 LIMASSOL, Cyprus.

Tel: +357 25 358 632. Fax: +357 25 352 657. E-mail : ccf@globalsoftmail.com (E)

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.

Tel: +357 25 369 475. Fax: +357 25 352 657. E-mail: ccf@globalsoftmail.com (E)

Mr Costas OROUNTIOTIS, Deputy Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352 657 E-mail: corountiotis@terracypria.org (E)

World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature (WWF France)

Mr Stéphane RINGUET, Chargé de programme TRAFFIC, WWF France, Bois de Boulogne, 1, carrefour de Longchamp, 75016 Paris, France.

Tel : ... Fax : ... E-mail : (F)

Mrs Jacqueline MAIN, Membre du WWF France, Interprète de conférence

Mr Hervé LETHIER, Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire, CH-1264 SAINT-CERGUE, Switzerland.

Tel: +41 (22) 360 12 34. E-mail: herve.lethier@wanadoo.fr (F)

Mrs Edith WENGER, Freshwater Policy Officer WWF Allemagne, Bleichstrasse 2, D-76437 RASTATT, Germany.

Tél. +49 7222 77489 14. e.mail : wenger@wwf.de (E/F)

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Guy BERTHOUD, ECONAT, Rue du Nord, 1, CH-1400 YVERDON-LES-BAINS, Suisse.

Tél. +41 24/425'92'63. Fax +41 24/426'20'63. E-mail: econat@bluewin.ch (F)

Dr Jürg BLOESCH, President of IAD , Swiss Federal Institute of Aquatic Science and Technology (EAWAG), Ueberlandstrasse 133, CH-8600 DÜBENDORF, Switzerland.

Or Stauffacherstr. 159, CH-8004 Zürich, Switzerland.

T: +41-44-823.51.88. F: +41-44-823.53.98. E: bloesch@eawag.ch (E)

Mr Guy JARRY, Directeur adjoint du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO), Muséum national d'Histoire naturelle, 55 rue Buffon, F-75005 PARIS, France.

Tel : +33 140 79 30 78. Fax : +33 140 79 38 35. E-mail: jarry@mnhn.fr (F)

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be (E/F)

Mrs Clare SHINE, Consultant in Environmental Policy and Law, 37 rue Erlanger, 75016 PARIS, France.

Tel: +33 146 51 90 10. E-mail: clare.shine@wanadoo.fr (E/F)

Professor Michael B USHER, c/o School of Biological & Environmental Sciences, University of Stirling, STIRLING FK9 4LA, United Kingdom.

Tel: +44 (0) 1786 466552. Fax: +44 (0) 1786 467843. e-mail: m.b.usher@stir.ac.uk

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.
Tel : +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: spirot@dellmail.com

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

Interprètes allemandes :

Ms Angelika HAARKAMP, Federal Ministry for the Environment Nature Conservation and Nuclear Safety, Robert Schuman Platz 3, 53175 BONN
Te : +49 1888 305-2287. Fax : +... . E-mail : Angelika.Haarkamp@bmu.bund.de

Ms Enken TADSEN-DUCH, Federal Ministry for the Environment Nature Conservation and Nuclear Safety, Alexanderplatz 6, 10178 BERLIN.
Tel: +49 1888 305-2282. Fax: +49 1888 305-2289. E-mail: Enken.Tadsen-Duch@bmu.bund.de

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mrs Gabriella BATTAINI-DRAGONI, General Director / Directeur Général, Directorate General of Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / Direction générale Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport
Tel: +33 3 88 41 22 35. E-mail:

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Elda MORENO, Head of the Natural Heritage Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel
Tel: +33 3 88 22 62. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail : elda.moreno@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Annexe 2**ORDRE DU JOUR****PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES**3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention**

- 3.1 Proposition d'amendement de la Suisse concernant *Canis lupus* (de l'Annexe II à l'Annexe III)
- 3.2 Rapports biennaux 2003-2004 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 et rapports quadriennaux 2000-2004

*** Points pour information:**

- T-PVS/inf (2005) 5 Mise en œuvre de la Convention de Berne en Hongrie
- T-PVS (2005) 5 et 12. : Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2005) 6, 7, 10 Rapports biennaux et généraux

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS**4. Suivi des espèces et des habitats**

- 4.1 Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes
- 4.2 Grands carnivores : Séminaire sur la gestion des populations transfrontières. Information sur les activités de la LCIE
- 4.3 Changements climatiques et diversité biologique
- 4.4 Plan d'action pour l'esturgeon européen et pour l'esturgeon du Danube.
- 4.5 Habitats: établissement des réseaux écologiques: évolution du Réseau Emeraude
- 4.6 Elaboration d'une charte européenne de la chasse
- 4.7

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2005) 11 Eoliennes et vie sauvage Rapport du groupe ouvert
- T-PVS/Inf (2005) 6 Groupe de spécialistes pour une Stratégie européenne sur les invertébrés
- T-PVS (2005) 8 2^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS**5. Sites spécifiques et populations****5.1. Dossiers**

- Péninsule d'Akamas (Chypre)
- Projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie) [Rec. n° 98 (2002)]
- Ukraine : voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

5.2 Dossiers éventuels

- France : Protection de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures

5.3 Visites sur les lieux

- Bulgarie : Eolienne dans la région de Balchik – Via Pontica

5.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures

- Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)

- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)

* Points pour information:

Capture, Mise à mort et commerce des oiseaux protégés à Chypre

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

- 6.1 Sommet du Conseil de l'Europe
- 6.2 Proposition d'amendement du Règlement intérieur du Comité permanent afin d'élargir son bureau
- 6.3 Projet de Programme d'activités pour 2006
- 6.4 Etats à inviter comme observateurs à la 26^e réunion

PARTIE V – AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

8. Date et lieu de la 26^e réunion, adoption du rapport

9. Questions diverses (points pour information seulement)

- Présentation des rapports concernant les obligations au regard la Directive Habitats et la Convention de Berne (HABIDES)

Annexe 3

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 114 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005, sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant la Recommandation n° 78 (1999) du Comité permanent relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie ;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes ;

Observant que l'écureuil gris s'est implanté dans le milieu naturel de la vallée du Tessin (Ticino) et les territoires environnants ;

Observant que l'écureuil gris risque de continuer à proliférer au cours des décennies à venir dans une grande partie de l'Europe, causant des ravages économiques pour les forêts et compromettant la diversité biologique originelle, nuisant aux espèces forestières et modifiant les biocénoses, et que son expansion entraînera probablement l'extinction de nombreuses populations autochtones d'écureuils roux,

Recommande aux Parties contractantes :

1. d'encourager les institutions internationales et nationales à soutenir et financer des études supplémentaires concernant l'impact de l'écureuil gris sur les forêts, l'écureuil roux et la diversité biologique et l'adoption de mesures de contrôle efficaces ;
2. d'inviter les Parties à mettre en oeuvre des mesures de prévention contre l'introduction d'espèces exotiques d'écureuils, incluant toutes les voies d'introduction pertinentes telles que le commerce et le tourisme, et à veiller tout particulièrement à détecter de nouvelles introductions afin de mener des interventions rapides justifiées et spécifiques, telles que l'éradication, surtout aux tout premiers stades de l'introduction;

Recommande en outre à l'Italie :

3. d'exhorter les autorités de la vallée du Tessin (Ticino), notamment le parc du Ticino, à engager dans les plus brefs délais un programme d'éradication de l'écureuil gris, en se conformant aux lignes directrices élaborées par l'*Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica* (INFS) et le ministère italien de l'Environnement, en vue de prévenir sa prolifération en Suisse et dans d'autres Etats voisins.

Annexe 4



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 115 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005, sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées;

Conscient que la conception et la mise en œuvre de plans d'action peuvent être un bon moyen pour redresser la situation;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces de la faune sauvage;

Rappelant plusieurs de ses recommandations:

- Recommandation n° 74 (1999) sur la conservation des grands carnivores;
- Recommandation n° 82 (2000) sur des mesures urgentes concernant la mise en œuvre des plans d'action pour les grands carnivores en Europe;
- Recommandation n° 89 (2001) sur la conservation du lynx européen dans les Alpes;
- Recommandation n° 94 (2002) concernant des mesures urgentes pour la conservation du lynx ibérique;
- Recommandation n° 100 (2003) sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates;
- Recommandation n° 101 (2003) sur la mise en œuvre de la Stratégie panalpine de conservation du Lynx (SPAC);

Considérant que certains plans d'action coordonnés tels que la Stratégie panalpine de conservation du Lynx fournissent d'excellents exemples de la manière dont les Etats peuvent coopérer dans le suivi et la gestion d'une population menacée d'extinction;

Désireux d'assister à une plus forte coordination entre les Etats dans la conservation et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores;

Considérant ces plans d'action comme des lignes directrices pour les autorités nationales compétentes;

Recommande que les Parties contractantes à la convention:

1. coopèrent et échangent les informations relatives à la sauvegarde et à la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores, y compris en envisageant le cas échéant l'élaboration et la mise en œuvre conjointes (ou, si nécessaire, le renforcement) de Plans d'action pour les populations transfrontalières de grands carnivores;

2. mènent, le cas échéant, de telles initiatives avec des pays voisins non encore Parties à la convention;
3. mettent en oeuvre tout Plan d'action de ce genre pour les populations transfrontalières grâce à l'harmonisation et à la coordination, si nécessaire, de plans d'action nationaux ;
4. envisagent les populations reprises en annexe comme des exemples de candidats potentiels à des mesures supplémentaires qui pourraient être prises suite à la présente recommandation.

Annexe

- l'ours dans les Alpes;
- le lynx dans les Alpes (renforcement de la SPAC);
- l'ours, le loup et le lynx en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Pologne;
- l'ours, le loup et le lynx en Finlande, en Norvège et en Suède;
- l'ours, le loup et le lynx dans les Carpates;
- le loup en France, en Italie et en Suisse;
- l'ours, le loup et le lynx dans le massif des Alpes dinariques et du Pinde;
- lynx dans les Balkans ;
- le lynx ibérique (renforcement de la coopération en faveur de l'élevage en captivité et des réintroductions)
- le lion (*Felis leo*) et le léopard (*Panthera pardus*) au parc national de Niokolo Koba (Sénégal) et au Mali.

Annexe 5



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 116 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005, sur la conservation des esturgeons (*Acipenseridae*) dans le bassin du Danube

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la convention exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Eu égard également aux objectifs de la Convention de Bucarest et de la Convention cadre des Carpates ;

Notant que les esturgeons du Danube constituent un groupe biologique unique en son genre et intéressant ;

Notant que les six espèces d'esturgeons dans le Danube sont extrêmement menacées au niveau mondial ;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique en Europe ;

Conscient que la conception et la mise en œuvre de plans d'action peuvent être un bon moyen pour redresser la situation ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces de la faune sauvage ;

Rappelant sa Recommandation n° 41 (1993) sur la protection des poissons d'eau douce ;

Se référant au Plan d'action concernant les esturgeons (*Acipenseridae*) dans le bassin du Danube présenté par plusieurs groupes de scientifiques et de défenseurs de l'environnement [document T-PVS/Inf (2005) 12] ;

Désireux de prendre des mesures rapides pour la conservation des esturgeons dans le bassin du Danube ;

Considérant ce plan d'action comme des lignes directrices pour les autorités nationales compétentes,

Recommande aux Parties contractantes à la convention, et prie les Etats observateurs d'envisager l'élaboration et la mise en œuvre (ou, le cas échéant, le renforcement) dans le bassin du Danube de plans d'action nationaux pour les espèces figurant dans l'annexe à la recommandation, ainsi que de prendre note, dans ce contexte, du plan d'action ci-dessus mentionné.

**Annexe : liste d'espèces visées par la présente recommandation
(concernant le bassin du Danube)**

Acipenser gueldenstaedti Brandt, 1833

Acipenser nudiventris Lovetsky, 1828

Acipenser ruthenus Linnaeus, 1758

Acipenser stellatus Pallas, 1771

Acipenser sturio Linnaeus, 1758

Huso huso Linnaeus, 1758

Annexe 6



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 117 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005, relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la convention exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 2, de la convention, "*Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages*" ;

Rappelant que l'article 4 stipule que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant que l'article 4 stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

Rappelant que l'article 4 stipule encore que les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ;

Se référant aux autres dispositions de la convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces ;

Reconnaissant les avantages de l'énergie éolienne dans la lutte contre les changements climatiques et constatant avec satisfaction que le Gouvernement bulgare s'est engagé dans cette voie ;

Reconnaissant la valeur des ESE/EIE et des orientations politiques, qui offrent des garanties aux investissements de l'industrie et assurent une protection de l'environnement, y compris de la diversité biologique, et contribuent par conséquent au développement durable dans le cas des parcs d'éoliennes ;

Rappelant sa Recommandation n° 109 (2004) sur l'atténuation des nuisances de production d'énergie éolienne sur la vie sauvage ;

Se référant au rapport « *Windfarms and Birds : an analysis of the effects of windfarms on birds, and guidance on environmental assessment criteria and site selection issues* » préparé par BirdLife International [document T-PVS/Inf (2003) 12];

Reconnaissant l'importance du littoral bulgare de la mer Noire, qui fait partie de la Via Pontica, une voie migratoire d'importance mondiale pour les oiseaux qui se reproduisent dans au moins 17 pays d'Europe;

Conscient que cette zone compte plusieurs sites clés où les oiseaux migrateurs se concentrent, et que l'installation de parcs d'éoliennes dans ces sites sera vraisemblablement très problématique;

Conscient également du fait que la première installation d'un parc d'éoliennes sur cette côte établira un précédent pour les installations futures;

Se référant au rapport de M. Guy Jarry [document T-PVS/Files (2005) 8] relatif au projet de création d'un parc éolien à Balchik, Bulgarie, établi à la suite de la rencontre des autorités bulgares puis de la visite des lieux et à son inquiétude quant aux risques encourus par un certain nombre de groupes d'espèces migratrices et résidentes qui pourraient être conséquents ;

Notant avec préoccupation que le rapport a constaté que les recherches scientifiques menées dans le cadre de l'EIE pour le parc d'éoliennes de Balchik sont nettement insuffisantes, voire totalement inexistantes pour certains aspects, et qu'elles ne permettent donc pas d'évaluer l'impact du parc d'éoliennes envisagé;

Notant l'insuffisance du rapport d'étude d'évaluation et du rapport complémentaire qui ont éclairé le processus de décision,

Conscient de l'existence d'informations d'ONG pouvant être examinées dans le cadre de l'analyse scientifique afin de compenser certaines lacunes de l'EIE;

Soulignant la nécessité de réaliser, préalablement à toute décision dans le cadre des processus d'ESE et d'EIE, des études suffisamment approfondies et détaillées pour éclairer le choix des sites d'implantation des parcs d'éoliennes;

Considérant que le site entre Balchik et Albena constitue un élément important dans la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 ;

Recommande au Gouvernement bulgare :

1. de reconsidérer sa décision d'approuver le parc d'éoliennes envisagé à Balchik en raison de son impact potentiel sur la vie sauvage et de ses obligations dérivées de la convention;
2. d'entreprendre une étude stratégique environnementale du programme ou plan de la Bulgarie pour le captage de l'énergie éolienne du pays, en tenant notamment le plus grand compte des risques d'effets cumulatifs des différents projets et d'autres menaces, et d'adopter les meilleures pratiques existant en la matière, y compris l'application du principe de précaution;
3. de faire participer des institutions scientifiques et des ONG à ce processus, et de tenir compte de leurs avis, de leurs informations, de leurs statistiques et de leurs rapports, y compris des conclusions des recherches et de l'identification des zones sensibles à l'impact des parcs d'éoliennes sur le littoral de la mer Noire;
4. compte tenu de ce qui précède, de définir à l'intention de l'industrie, de la société civile et des autres interlocuteurs éventuels ses attentes en matière de développement futur de l'énergie éolienne en Bulgarie;
5. de développer et d'exploiter les lignes directrices sur la réalisation d'EIE et l'évaluation de projets, y compris l'étude des impacts cumulés et la recherche de sites d'implantation alternatifs, en tenant compte des orientations fournies par des sources existantes telles que la Résolution 7.5 de la CEM et le rapport T-PVS/Inf (2003) 12 « *Windfarms and Birds : an analysis of the effects of windfarms on birds, and guidance on environmental assessment criteria and site selection issue* » préparé par BirdLife International et publié par la Convention de Berne, et des sites potentiels pour les réseaux Emeraude et Natura 2000;

6. de faire participer des institutions scientifiques et des ONG à aux EIE futures, et de tenir compte de leurs avis, de leurs informations, de leurs statistiques et de leurs rapports;
7. d'appliquer la démarche décrite ci-dessus aux autres projets de parcs d'éoliennes sur le littoral de la mer Noire.

Annexe 7

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 118 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005,
concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la
plaine des Maures (Var) en France**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Eu égard à la Résolution (78) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux amphibiens et reptiles menacés en Europe ;

Rappelant sa Recommandation n° 26 (1991) sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe, qui recommandait notamment « *que le Gouvernement de la France protège, en faisant une réserve naturelle, l'habitat de Testudo hermanni hermanni dans le massif et la plaine des Maures, qui serait ainsi définitivement préservé des dangers liés à des opérations d'aménagement* » ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant ses lignes directrices de 1993 devant être prises en compte par les projets de restauration d'espèces d'amphibiens et de reptiles ;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, ainsi qu'aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Se référant aux autres dispositions de la convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces ;

Prenant en considération le rapport de M. Guy Berthoud rédigé après sa visite sur les lieux [T-PVS/Files (2005) 13] ;

Rappelant que la plaine des Maures, dans le département du Var, en France, abrite non seulement un site exceptionnel pour la conservation de la Tortue d'Hermann, espèce strictement protégées figurant à l'Annexe II de la convention, mais que la plaine et le massif des Maures constituent également, avec une petite population en Espagne, le dernier site réservoir européen pour les populations continentales de l'espèce ;

Considérant que la transformation et la destruction des habitats spécifiques constituent la plus fondamentale des menaces auxquelles est exposée l'espèce ;

Considérant que le projet d'extension du Centre de stockage des déchets de Balançon présente des dangers de destruction irréversible de surfaces importantes de maquis et de pâtures favorables à plusieurs espèces animales et végétales ainsi que divers biotopes visés par la Directive Habitat ;

Se référant aux engagements fermes pris par le Gouvernement français en 1997 pour assurer la protection de l'espèce en lançant, notamment, une procédure de Programme d'Intérêt général (PIG) visant la mise en place d'une réserve naturelle ;

Constatant que, dans l'intervalle, plusieurs projets (golfs, urbanisation, défrichements viticoles, extension de décharges, etc.) qui ont pu se réaliser sans réel contrôle ou coordination de l'autorité administrative, ont porté atteinte de manière irréversible à de vastes surfaces d'habitats vitaux pour les tortues et pour de nombreuses espèces protégées ;

Constatant qu'en dépit des mesures prises, la procédure n'a pas atteint tous ces objectifs par manque d'ambition (la zone Natura 2000 désignée ne couvrant que 60 % des zones à bonnes densités de tortues) et en raison du retard apporté à la constitution de la réserve naturelle ;

Estimant que le projet de réserve naturelle, prêt à être déposé, qui a déjà fait l'objet de nombreuses négociations avec les communes concernées, répond certes à des critères légaux et, notamment, à la Directive Habitats, mais manque de cohérence du point de vue écologique ;

Constatant que le concept de protection envisagé ne prend en compte que très partiellement la dynamique évolutive de l'espèce, de ses habitats particuliers fortement anthropogènes, des biocénoses locales très riches en espèces protégées et, surtout, des possibilités de conserver les interactions suffisantes entre de nombreux noyaux de populations déjà fortement dispersés par les activités humaines et la transformation générale du paysage ;

Soulignant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires justifiées par les besoins de conservation de l'espèce et d'adopter une nouvelle approche plus globale des problèmes,

Recommande au Gouvernement de la France :

1. d'accompagner la démarche de mise en réserve naturelle des principaux sites de Natura 2000 d'un concept plus global de gestion des espaces paysagers concernés par la présence de la Tortue d'Hermann, au titre de gestion de la zone d'extension ;
2. d'inclure dans leur globalité les habitats naturels utilisés par l'espèce, y compris ceux qui ne correspondent pas entièrement aux critères sélectifs des habitats Natura 2000, dans un programme commun de gestion de type Natura 2000 ;
3. d'encourager techniquement et financièrement le maintien des habitats anthropogènes, créés notamment par les activités agricoles, pastorales et forestières traditionnelles s'ils renforcent les objectifs de conservation de l'espèce ;
4. d'appliquer tout particulièrement à ce cas le principe de cohérence écologique, prévu à l'article 3 de la Directive Habitat dans la mesure où sont concernés simultanément une espèce phare, plusieurs espèces patrimoniales et un ensemble d'habitats uniques en Europe ;
5. d'analyser puis de gérer, selon un concept global de réseaux écologiques spécifiques dit du « Réseau Tortue des Maures », l'ensemble du domaine existant et potentiel de l'espèce, qui forme dans la plaine et dans le massif des Maures une vaste mosaïque de milieux déjà fortement fragmentée par de l'urbanisation, des infrastructures de transport et divers aménagements ;
6. d'identifier clairement lors de la définition du réseau écologique spécifique de la Tortue d'Hermann les zones nodales (ou zones réservoirs) en tant que zones primaires du réseau, les zones d'extension, les zones de développement et les corridors de connexion, en tant que zones secondaires, de manière à obtenir une hiérarchisation pour l'utilisation et la gestion de l'espace concerné ;
7. d'intégrer les activités humaines compatibles avec la présence de l'espèce à la gestion générale de ses habitats et de son réseau spécifique, en définissant de manière consensuelle les interventions dans le temps et dans l'espace pour chaque type de zones ;

8. d'interdire en principe les plans, les programmes et les projets portant atteinte à l'espèce et à ses habitats sauf dans les cas où ce sont uniquement des éléments secondaires du réseau spécifique qui sont touchés de manière réversible et compensable par des mesures appropriées améliorant globalement la qualité de l'habitat spécifique tout en respectant la dynamique des populations existantes ;
9. de mettre en place un programme de défragmentation de l'habitat des tortues sur l'ensemble du domaine d'extension des tortues, par rapport à l'ensemble du réseau des voies de transport, en définissant les contraintes d'aménagement pour de nouveaux projets d'infrastructures et un programme d'assainissement des voiries existantes ;
10. de mettre en place un programme de suivi scientifique de la dynamique des populations résiduelles et des habitats potentiels des tortues afin de pouvoir établir un bilan périodique de la situation dans la plaine et le massif des Maures ;
11. de rejeter en l'état la nouvelle demande d'extension du centre de stockage des déchets de Balançon. Si, pour des raisons de délai nécessaire pour trouver une solution alternative opérationnelle, un projet strictement limité aux volumes correspondant à ce délai et situé sur les terrains les moins importants d'un point de vue écologique pouvait toutefois être une option susceptible d'être considérée, alors les autorités françaises devraient, d'une part, apporter l'engagement formel qu'il s'agit de la dernière autorisation sur ce site et qu'elles se sont donné les moyens de protection des espèces et milieux concernés et, d'autre part, démontrer que les mesures compensatoires exigées seront à même de compenser les pertes écologiques découlant du projet. L'instruction éventuelle de cette dernière extension devrait alors se faire impérativement dans le cadre d'un plan de protection de la plaine des Maures dans son ensemble ;
12. de mettre en œuvre le plan de restauration de la Tortue d'Hermann attendu depuis 1994 ;
13. de dégager les moyens financiers suffisants pour la mise en place d'une gestion adaptée.

Annexe 8

Activités pour 2006

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
<p>1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Les rapports procéderont à une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante, en faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties).</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
<p>2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg: 1 jour</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 22 Etats:</p> <p>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, LETTONIE, LITUANIE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE ET MONTENEGRO, SLOVAQUIE, «LEX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE», TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p>	15 500
<p>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans deux Etats</p>	22 000
<p>2.3. Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
<p>3.1. Espèces exotiques envahissantes</p> <p>– 2 ateliers pour soutenir des Etats dans l'élaboration des stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p style="text-align: right;">(Kiev, Zagreb)</p> <p><i>Mandat</i> Avec l'aide des autorités nationales, seront organisés des ateliers avec des experts nationaux et internationaux qui puissent donner des avis concernant l'élaboration des stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour des experts, honoraires des consultants</p>	16 000
<p>– Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les Espèces exotiques envahissantes (EEE)</p> <p>Frais de consultant et réunions techniques</p>	4 000

<p>3.2. Conservation des invertébrés</p> <p>– Groupe d’experts sur la conservation des invertébrés</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg : 2 jours</p> <p><i>Mandat :</i> Le Groupe d’experts parachèvera la Stratégie européenne pour la protection des invertébrés qui devrait identifier les actions prioritaires à engager par les Etats.</p> <p>Finalisation de la Stratégie européenne pour la protection des invertébrés qui devrait identifier les actions prioritaires à engager par les Etats.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 15 Etats suivants: ALBANIE, AUTRICHE, BELGIQUE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, SLOVENIE, ESPAGNE, SUISSE, TURQUIE.</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs :</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p>	13 000
<p>– Task Force Stratégie des invertébrés</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg : 1 jour</p> <p>Frais de voyage et de séjour de 6 experts</p>	4 000
<p>3.3. Grands carnivores et Grands herbivores</p> <p>Ces activités sont menées en coopération avec l’Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE) et l’Initiative en faveur des Grands herbivores en Europe (LHIE). Dans le cadre de la LCIE, plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour faire le suivi de la mise en œuvre des plans d’action.</p> <p>Consultants et réunions de coordination</p>	4 000
<p>3.4. Conservation des plantes</p> <p>En coopération avec Planta Europa, mise en œuvre d’une stratégie européenne sur la conservation des plantes.</p> <p>Consultants et réunions</p>	4 000
<p>3.5. Conservation des amphibiens et des reptiles</p> <p>- Groupe d’experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg : 2 jours</p> <p><i>Mandat :</i> Examiner les problèmes actuels de conservation des amphibiens et des reptiles et faire les propositions appropriées.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 12 Etats suivants: AZERBAÏDJAN, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, ALLEMAGNE, GRECE, HONGRIE, LETTONIE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, UKRAINE</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p>	10 000

<p><i>Observateurs :</i></p> <p>Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p>Frais de voyage et de séjour de 3 experts</p> <p>- Contribution à un Symposium sur les tortues marines (bourse de voyage pour des participants)</p> <p style="text-align: right;">(Grèce)</p> <p>3.6. Conservation des poissons</p> <p>- Elaboration d'un Plan d'action pour l'Esturgeon européen</p> <p><i>Mandat :</i></p> <p>Elaborer un Plan d'action pour l'Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>) en coopération avec la Convention de Bonn, l'Union européenne, les ONG compétentes et des experts.</p> <p>Frais de réunions et de consultants (une partie du financement dépend de contributions volontaires spécifiques)</p>	<p style="text-align: right;">2 000</p> <p style="text-align: right;">3 000</p> <p style="text-align: right;">10 000</p>
<p>4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles</p>	
<p>4.1 Energie éolienne et biodiversité</p> <p>Contribution au groupe ad hoc sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature</p> <p style="text-align: right;">Bruxelles : 2 réunions, 1 jour</p> <p>Frais de voyage et de séjour des experts</p> <p>4.2 Elaboration d'une Charte sur la chasse et la diversité biologique</p> <p><i>Mandat :</i></p> <p>Rédaction d'un projet de Charte sur la chasse et la diversité biologique</p> <p>Frais de consultants, réunion</p> <p>4.3 Changements climatiques et diversité biologique</p> <p>Un groupe restreint de spécialistes d'Etats volontaires pour participer se réunira pour examiner le travail existant dans ce domaine, faire des propositions pour un éventuel travail futur de la convention (incluant la création d'un groupe d'experts en 2007) et réviser le projet de recommandation (accueil possible et coorganisation du groupe par le Royaume-Uni)</p>	<p style="text-align: right;">6 000</p> <p style="text-align: right;">20 000</p> <p style="text-align: right;">p.m.</p>
<p>5.Suivi des sites et des populations à risques, et situation d'urgence</p>	
<p>5.1. Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargés d'examiner les habitats menacés.</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</p> <p>5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Ils comportent l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ils peuvent couvrir la formation de</p>	<p style="text-align: right;">4 500</p>

spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires. Crédits forfaitaires pour le consultant	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité	
Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web.	20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau	
7.1. Dépenses du Président	
Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général.	
Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent	p.m.
7.2. Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.	7 500
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.	8 500
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat	12 000
7.4. Réunions du Bureau	
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier	8 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	251 000

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2006 (résumé)

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation	16 500
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats	22 000
2.3. Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1. Espèces exotiques envahissantes	20 000
3.2. Conservation des invertébrés	17 000
3.3. Grands carnivores et Grands herbivores	4 000
3.4. Conservation des plantes	4 000
3.5. Amphibiens et reptiles	15 000
3.6 Poissons	10 000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	
4.1 Energie éolienne et biodiversité	6 000
4.2 Elaboration d'une Charte sur la chasse et la diversité biologique	20 000
4.3 Changement climatique et diversité biologique	p.m.
5. Suivi des sites et des populations à risques: situations d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain	4 500
5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité	
	20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1. Dépenses du président	p.m
7.2. Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	16 000
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	12 000
7.4. Réunions du Bureau	8 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	251 000